



DOCUMENT DE REFERENCE 2009



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- figurent dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2009 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 33 à 52), les comptes consolidés (pp. 53 à 87), les comptes annuels (pp. 119 à 139), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 (pp. 87 à 88 et 139 à 140)
- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2008 sous le numéro R.08-025 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 27 à 46), les comptes consolidés (pp. 47 à 76), les comptes annuels (pp. 104 à 123), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 (pp. 76 à 77 et 123 à 125).

Les informations incluses dans ce document de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 5, Allée des Cèdres – 01150 SAINT-VULBAS, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://groupe.orapi.com>).

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI.....	3
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	3
1.2	HISTORIQUE DE LA SOCIETE	3
1.3	PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI	4
1.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS	13
1.5	COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR).....	14
1.6	ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/03/2010.....	15
1.7	ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 31/03/2010.....	16
1.8	RESSOURCES HUMAINES	16
1.9	OUTIL INDUSTRIEL	16
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL.....	17
2.1	INFORMATIONS GENERALES.....	17
2.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....	26
2.3	EVOLUTION DU CAPITAL	31
2.4	AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ORAPI	31
2.5	COURS DE BOURSE	32
2.6	SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES	32
2.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	33
3	RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2009.....	33
3.1	RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2010	33
3.2	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	58
3.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.....	92
3.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES	94
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	95
4.1	DIRECTION GENERALE.....	95
4.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	95
4.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	96
4.4	PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE	98
4.5	COMMISSAIRES AUX COMPTES	98
4.6	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	100
4.7	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE	102
4.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	110
5	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2010	112
6	DOCUMENTS SOCIAUX	126
6.1	COMPTES ANNUELS DE ORAPI SA	126
6.2	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	145
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	145
7	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	147
8	TABLES DE CONCORDANCE.....	147
8.1	TABLE DE CONCORDANCE GENERALE	147
8.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	151

1 ORAPI

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Le Groupe ORAPI est le spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle.

Orapi a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Orapi dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. Orapi possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés dans toutes les régions du monde. Orapi dispose enfin des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de ses produits auprès d'un très grand nombre de clients.

1.2 HISTORIQUE DE LA SOCIETE

1968 : Création de la société ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie).

1993 : Construction d'une usine à Lyon (France) et création d'un Laboratoire de Recherche et Développement.

1995 : Création de la division internationale.

1998 : Acquisition de la société canadienne RELEASALL à Montréal. Mise en place d'une stratégie d'ouverture de filiale de distribution. Ouverture de la première filiale en Amérique du Nord à Montréal.

2000 : Introduction du Groupe ORAPI au Marché Libre. Acquisition de la société anglaise PRONATUR et de la marque SPECTRACOLOR.

2002 : Acquisition de la marque DEGRYP-OIL et de la technologie du conditionnement des aérosols. Intégration de la marque IMPACT ADHESIVE à Bradford - UK et de la technologie des adhésifs techniques. Acquisition de la société scandinave NORMAX. Transfert au Second Marché.

2003 : Acquisition de la société américaine ICG et de sa marque TESTRON ; première diversification dans l'hygiène professionnelle et les collectivités

2004 : Certification ISO 9001/14001. Ouverture de la filiale asiatique à Singapour.

2005 : Acquisition des sociétés lyonnaises LUPROTEC et Laboratoires MEYSSOL.

2006 : Acquisition de APPLIED CHEMICALS ASIE et APPLIED CHEMICALS EUROPE

2007 : Rachat d'actifs et du fonds de commerce de Gramos Applied UK et acquisition de la société DACD

2007 : Mise en service du site principal de Lyon Saint-Vulbas

2008 : Conquête d'une position de premier plan dans le secteur de l'hygiène grâce à l'acquisition de Chimiotec et au rachat d'actifs et du fonds de commerce de Proven ; transfert des Laboratoires Meyssol sur le site de Saint-Vulbas

2009 : le CA du Groupe dépasse les 100 M€.

1.3 PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI

A) Les savoir – faire d'ORAPI : Conception, Fabrication et Commercialisation de solutions consommables techniques pour l'hygiène professionnelle et la maintenance industrielle

- Une présence sur toute la chaîne de valeur

Le Groupe ORAPI formule, fabrique, conditionne et commercialise des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour :

- l'hygiène spécialisée, générale et la décontamination dans tous les secteurs d'activité
- l'ensemble des besoins liés à la maintenance et l'entretien industriels (matériel et machines).

Le Groupe ORAPI est en mesure d'apporter à ses clients l'expertise permettant de mettre en œuvre des solutions techniques dans des environnements présentant des contraintes techniques fortes en hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier, entreprises de propreté) comme en maintenance industrielle (des industries manufacturières aux industries de process).

- La Recherche et le Développement

La technologie et les savoir-faire du Groupe Orapi s'appuient sur la chimie organique pour proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et leurs méthodes de travail, ainsi qu'à l'évolution des machines et des matériaux.

Fort d'une équipe de plus de 25 ingénieurs et techniciens chimistes en lien avec le Laboratoire central de Lyon - Saint Vulbas, Orapi fait évoluer en permanence ses formulations pour proposer des solutions innovantes ou s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. Le laboratoire de R&D de Lyon – Saint Vulbas assure également la veille réglementaire s'appliquant au Groupe Orapi et à ses marchés, permettant ainsi de transformer des contraintes (directives REACH, Biocides) en opportunités.

Orapi s'appuie également sur des structures externes comme le CNRS ou l'université Lyon I ainsi que sur des partenariats avec des centres de recherche privés tant en France qu'à l'étranger.

Un des axes de développement du groupe Orapi est notamment le développement de gammes de produits issus de composants naturels à très fort taux de biodégradabilité et sans toxicité pour l'environnement.

- Des outils de production intégrés

Grâce à ses **sept usines de production** réparties sur **trois continents** (Europe, Asie et Canada), le Groupe Orapi est en mesure de formuler, fabriquer et conditionner ses gammes de produits au plus près de ses clients. Cet outil de production a pour vocation d'allier souplesse et réactivité afin de répondre par des solutions techniques adaptées, des gammes étoffées et une offre compétitive aux exigences multiples des clients utilisateurs.

B) Les métiers du groupe Orapi

La cohérence et la complémentarité des métiers du Groupe Orapi lui confèrent sûreté et solidité pour surmonter la crise et poursuivre son développement.

Maintenance



Métier d'origine du Groupe depuis 40 ans. Produits très techniques pour la maintenance et l'entretien du matériel et des machines.

Blanchisseries



Produits pour le nettoyage du linge et l'entretien des machines à laver industrielles.

Entreprises de propreté



Produits consommables pour le nettoyage, la propreté et le traitement des surfaces ainsi que le matériel d'application.

CHR (Collectivités – Hôtels restaurants)



Produits spécifiques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer locaux, machines et matériels alimentaires.

Hôpitaux



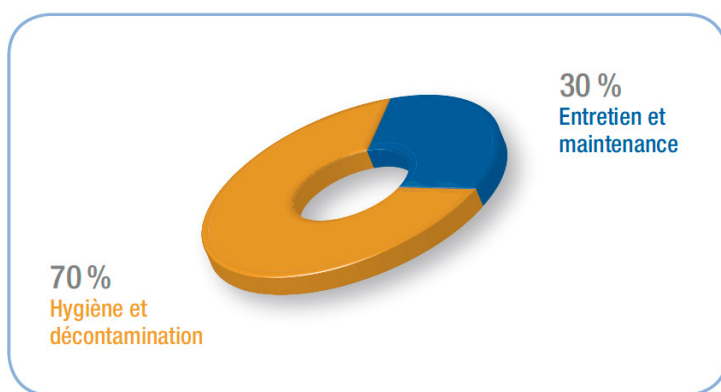
Produits à la pointe de l'innovation pour l'entretien et la désinfection dans les milieux hospitaliers.

Entreprises du Transport



Produits techniques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer l'ensemble du matériel de transport (bus, avions, taxis, trains, métros...)

Fort de cette configuration, le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle :



La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à développer pour des marchés de niche une solution spécifique permettant de résoudre une problématique particulière, tout particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile.

C) Les produits : une offre adaptée à tous les besoins

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyants (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, neoprenes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycans, seaux, fûts ou containers) et formes (pastilles, poudres, liquides) selon les applications et la demande du marché.

Orapi dispose de plus de 8 000 formules représentant environ 15 000 références vendues (cf. D).

Les principales matières premières et emballages utilisés sont : des bases de graisses, de colles, des bases pétrochimiques, des solvants, des acides, des alcools, des glycols, des amines, des carbonates, des emballages plastiques, métalliques et cartonnés.

La plupart des composants n'ont pas connu des évolutions de prix significatives en 2009. Lorsque les prix de ces composants fluctuent de façon significative, Orapi s'adapte à ces variations en faisant évoluer ses formules, en diversifiant ses approvisionnements et en adaptant ses tarifs.

Les produits du Groupe Orapi répondent souvent à un besoin technique spécifique qui peut toutefois trouver des applications clients variées sur différents marchés. Grâce aux préconisations techniques de notre force commerciale, les produits du Groupe ORAPI permettent d'espacer les périodes d'intervention, prolonger la durée de vie des machines et du matériel, et respecter les contraintes réglementaires fortes de nos clients (établissements hospitaliers, blanchisseries industrielles, CHR, centrales nucléaires,...)

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie
- Les produits d'hygiène et de décontamination, majoritairement destinés aux Collectivités et Services.

Toutefois, ces deux familles de produits sont commercialisées auprès de ces deux types de clientèles, ce qui permet au Groupe Orapi d'accroître sa pénétration chez des clients existants, et de bénéficier de canaux de commercialisation complémentaires.

Les produits de Maintenance

En 1968, ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie) est créée pour fournir aux personnels chargés de l'entretien les produits indispensables :

- pour augmenter la fiabilité de leurs outils de travail
- pour accroître leur longévité
- et réduire par là même les coûts d'entretien.

Présent aujourd'hui dans plus de 80 pays et reconnu mondialement pour son savoir-faire, le Groupe ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits de « Technologie Avancée » à base chimique pour la maintenance industrielle : lubrifiants, nettoyeurs (sols et ateliers), adhésifs et produits d'étanchéité.

Ce large spectre d'intervention se retrouve bien entendu dans la diversité des utilisateurs, qui sont des acteurs de marchés aussi divers que l'électronique, l'automobile, l'aérospatial, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le bâtiment ou bien encore de nombreuses divisions de l'industrie générale.

Les gammes de produits Applied intégrées depuis 2006 renforcent les compétences du Groupe dans les produits utilisés dans le process industriel et contribuent à améliorer l'image de technicité d'Orapi tout en lui offrant de nouveaux débouchés.

Le Groupe Orapi a lancé fin 2008 une gamme de produits à la pointe de l'innovation : les Nanolubricants®. Cette nouvelle gamme de produits pour la maintenance, uniques au monde, est basée sur la technologie des nanoparticules de tungstène (WS²). Elle présente des performances supérieures à celles des lubrifiants solides classiques :

- réduction du coefficient de frottement
- réduction par 4 de l'usure
- réduction par 3 de la consommation d'énergie
- résistance aux pressions extrêmes.



Les produits d'Hygiène

Pour le marché des collectivités (administrations, écoles, mairies, cantines, hôpitaux, cliniques, ...) et services (hôtels, restaurants, centres commerciaux et de loisirs, entreprises du transport, ...), le Groupe Orapi a développé des gammes de produits liés à la maintenance mais surtout à l'hygiène, la décontamination, le nettoyage, le traitement de surfaces et la désinfection.

Applied Chemicals dispose d'une gamme très pointue pour des produits de nettoyage dans le secteur des transports (train, poids lourds, aviation) ainsi que des produits de détergence pour des unités de lavage (hôpitaux, compagnie aériennes,...).

La gamme Orapi Eurodec Hygiène permet d'offrir une gamme large et profonde de solutions dans les domaines de :

- l'hygiène du linge
- l'hygiène en restauration
- l'entretien général
- l'entretien technique des sols et ateliers
- le lavage des mains.



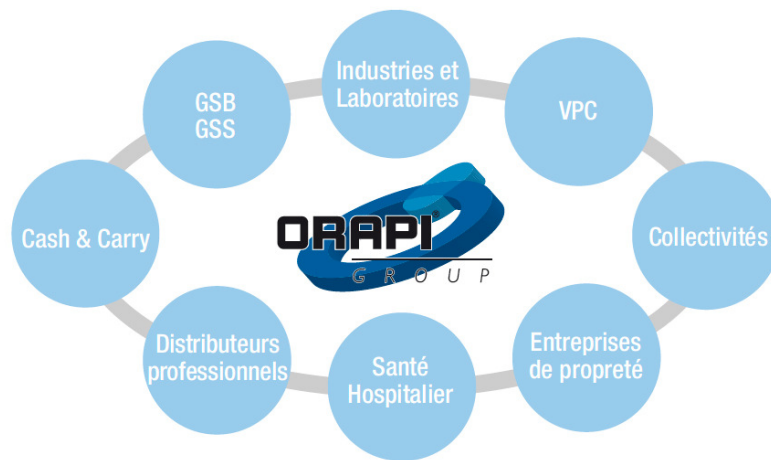
Proven Orapi peut répondre de manière exhaustive aux besoins de l'hygiène générale en commercialisant des produits aux marques du Groupe, ou sous des marques hors Groupe distribuées en France de façon exclusive, auprès de nos clients professionnels.

Par ailleurs, la gamme Garcin-Bactinyl permet de proposer une gamme complète de produits répondant aux besoins spécifiques des établissements médicaux et para - médicaux dans le domaine de la désinfection.

D) Des circuits de commercialisation adaptés à chaque segment de clientèle

Le Groupe Orapi est présent sur l'ensemble des circuits de commercialisation, en fonction :

- du stade de développement des marques du groupe selon les zones géographiques
- du segment de marché ou du type de clientèle visée
- des habitudes d'achat des marchés.



▪ La distribution

En France, les produits du Groupe sont majoritairement commercialisés via la distribution. La distribution professionnelle est un circuit adapté pour fournir aux utilisateurs le niveau de service et de conseil que le Groupe ORAPI estime essentiel. Elle offre notamment un effet de levier qui permet de démultiplier le nombre potentiel de clients.

En outre, ce mode de commercialisation offre à nos technico-commerciaux et aux vendeurs auprès de nos distributeurs la possibilité d'établir un dialogue direct avec les utilisateurs, ce qui reste un élément fondamental de la maîtrise et du développement des ventes.

En France, le Groupe Orapi vend ses produits en s'appuyant sur des distributeurs partenaires. Les produits sous la marque ORAPI sont distribués dans près de 1 200 points de vente.

Les principaux clients en France sont des :

- chaînes intégrées telles que Orefi, Renault Agriculture, ...
- groupements comme Socoda, Cofaq, Tout Faire, ...
- grandes surfaces alimentaires (GSA) ou de bricolage (GSB) comme Castorama, Leroy-Merlin, ...
- enseignes de Cash & Carry notamment pour les produits d'hygiène professionnelle (Metro, Promocash, ...)
- revendeurs de fournitures industrielles / quincailleries traditionnelles indépendantes
- sociétés de vente par correspondance (VPC) telles que Bernard, JM Bruneau, Lyreco, ...

La vente via la distribution est également très développée au Royaume Uni et en Amérique du Nord où ce mode de commercialisation est majoritaire.

▪ La vente directe

En France, ORAPI réalise également une partie de ses ventes en direct avec des grands comptes (industries et laboratoires, collectivités, établissements hospitaliers, entreprises de propreté) lorsqu'un suivi technique ou un développement spécifique est demandé par le client. Le Groupe Orapi réalise également de la vente directe au travers de sa filiale française spécialisée.

Pour développer les ventes sur des zones ou des marchés sur lesquels ORAPI est en phase de croissance, mais également lorsque le Groupe a besoin d'accroître la notoriété de ses marques, des forces de vente directe sont mises en place afin d'approcher directement l'utilisateur final. C'est notamment le cas de nos filiales à l'étranger.

L'acquisition de la société EM Reps le 2 mars 2010 donne accès au Groupe à un outil de vente à distance en « circuit court ». Ainsi Orapi peut-il répondre à la demande de clients soucieux d'acheter au meilleur prix des produits de détergence de qualité satisfaisante aux applications élémentaires nécessitant très peu ou pas de support technique.

▪ Les distributeurs partenaires à l'étranger

Dans les zones où ORAPI ne disposent pas encore de filiales, le groupe s'appuie sur un réseau de distributeurs partenaires qui assurent la diffusion des produits. A titre d'exemple, ORAPI dispose de partenaires privilégiés en Afrique du Sud, en Australie/Océanie mais aussi en Pologne et dans nombreux pays émergents.

La répartition géographique des activités du groupe ORAPI est présentée pages 88 à 89 du présent document.

E) Des marques fortes

Le Groupe Orapi dispose d'un portefeuille de marques bénéficiant pour une partie d'entre elles d'une forte notoriété, et toutes porteuses d'une image de qualité produit forte. Ces marques sont détenues en propre d'une part, et d'autre part commercialisées sous contrat de distribution exclusive ou professionnelle.

En hygiène professionnelle, les principales marques propres sont :



En hygiène, les principales marques sous contrat sont :



En maintenance et entretien industriels, les principales marques sont :



F) Les marchés : une stratégie de niche et de valeur ajoutée

Le chiffre d'affaires par zone géographique est présenté Page 34 du présent document. L'information sectorielle est présentée pages 88 à 89 du présent document.

▪ Evolution des marchés

Les marchés de l'hygiène comme ceux de la maintenance voient se poursuivre une concentration entamée il y a quelques années, renforcée par des perspectives de marché difficiles à court terme. Ce phénomène de concentration auquel le Groupe Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH et biocides) générant des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des prévisibles défaillances de sociétés aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans un document reflétant sa position sur la future stratégie de l'UE à l'horizon 2020, le Conseil de l'Industrie Chimique Européen (CEFIC) met l'accent sur une nécessaire présence sur toute la chaîne de valeur, la criticité croissante d'un accès aux matières premières (sourcing, non-dépendance, accords sur des prix) et la place centrale de l'innovation, afin de permettre aux acteurs européens de conserver à moyen et long terme une place, à l'échelle du globe, dans le secteur de la Chimie.

- Maintenance : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

Le Groupe ORAPI est un acteur unique sur son marché historique dans la mesure où il est le seul fabricant à proposer une offre produit pour chacune des opérations réalisées par un service entretien et maintenance.

En conséquence, il n'existe pas de données sur cette niche permettant d'estimer précisément le marché et son évolution. Néanmoins, au travers des informations recueillies sur le terrain tant en France qu'au travers de ses différentes filiales, il ressort que l'évolution du marché suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde.

2009 aura été marquée par un recul de l'activité industrielle, tant dans les biens de consommation que dans les biens d'équipement, perceptible dans tous les pays où le Groupe est présent. Cela dit, la nécessité d'entretenir les matériels et les machines afin de ne pas détériorer leurs performances et optimiser leur durée de vie a amorti de façon différente cette situation selon nos marchés. Ainsi l'Asie a-t-elle même montré de réels signes de reprise au dernier trimestre de l'année.

Dans son rapport annuel 2008, le groupe Henkel estimait que le marché des adhésifs, joints et produits de traitement de surface s'élevait entre 45 et 50 Milliards d'euros, avec un taux de croissance moyenne mondiale long terme de 3 à 4%. Toutefois, compte tenu de la crise économique, Henkel a connu une baisse de ses ventes de 10,2% à périmètre comparable en 2009. 2010 devrait voir un redémarrage modéré de l'industrie automobile, du traitement des métaux et du BTP, alors que l'électronique pourrait afficher une croissance plus significative. Les biens d'équipement ne devraient pas connaître une croissance soutenue, en l'absence de signes de reprise plus globaux redonnant la confiance nécessaire aux décisions d'investissement. Pour leur part, les activités liées aux produits achetés par les ménages pourraient pâtir d'une stagnation en raison de données macroéconomiques (chômage croissant, arrêt progressif des mesures incitatives, remontée probable des taux d'intérêt en cours d'année). Par ailleurs, le développement croissant des marques de distributeurs (*Private Label*) est une tendance lourde que les fabricants ne peuvent négliger.

- Hygiène : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

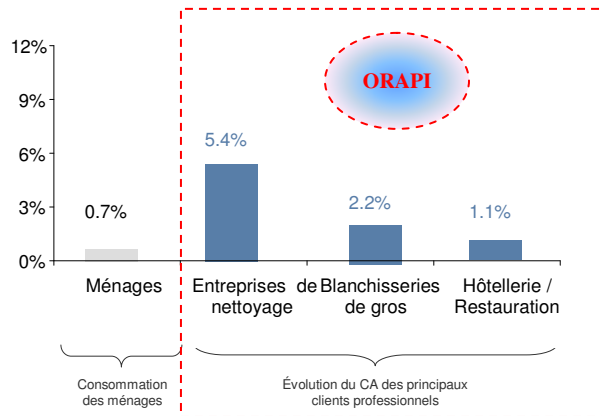
Grâce à des opportunités de croissance externe, le Groupe Orapi a fait d'un relais de croissance à moyen terme la première de ses activités. Orapi est donc fortement positionnée sur des marchés présentant des potentiels de croissance avérés, tant en France qu'à l'étranger (l'Europe occidentale représentant selon Xerfi environ 80% des débouchés des fabricants français), et particulièrement dans le domaine professionnel (entreprises de propreté, blanchisseries industrielles et hôtellerie / restauration).

>> Évolution de la production de savons, détergents et produits d'entretien entre 2006 et 2009

Année	Indice	Evolution
2006	99	4,20%
2007	107,4	8,5%
2008	112,4	4,7%
2009p	114,6	2,0%

Source : Eurostat ; Indice 100 en 2000

>> Évolution de la demande globale en valeur entre 2007 et 2008



Source : étude Xerfi "Savons, détergents et produits d'entretien", juin 2009

▪ La concurrence

La concurrence du Groupe Orapi se caractérise par sa diversité (acteurs de toute taille, du fabricant très local au groupe multinational) et sa spécialisation, d'où une présence généralement faible sur l'ensemble de son offre (spécificité du positionnement stratégique Orapi).

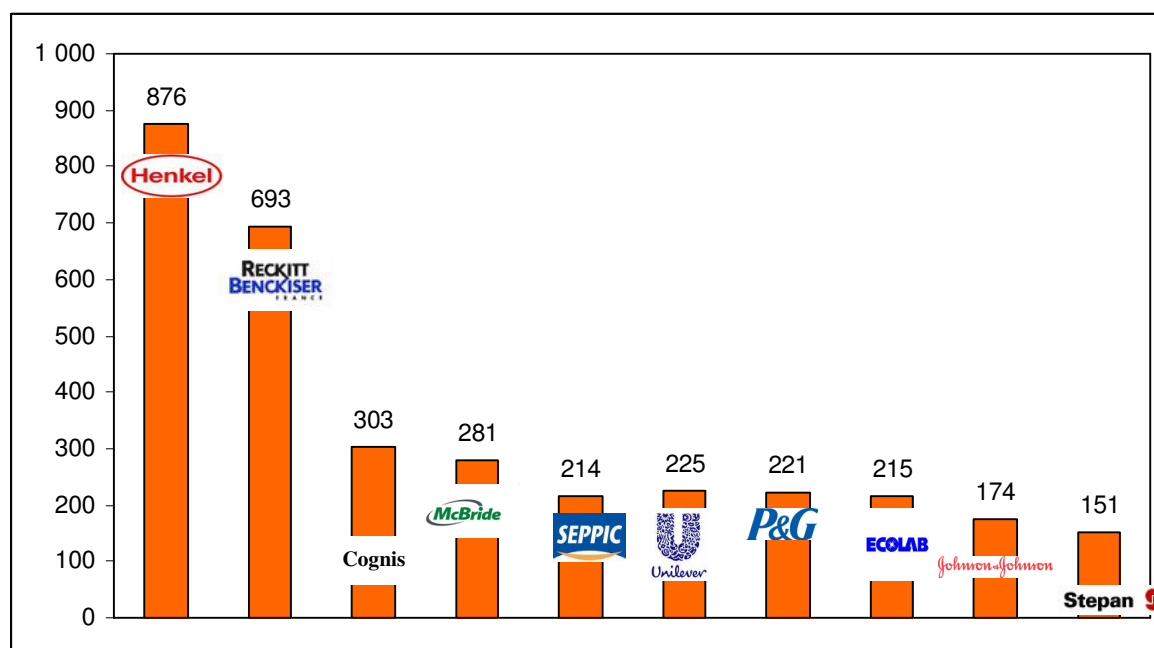
Dans la Maintenance industrielle, les fabricants concurrents du groupe ORAPI sont principalement des multinationales, leaders du marché :

- la division *Adhesives Technologies* du groupe Henkel incluant notamment la marque Loctite fortement spécialisée dans le domaine des colles mais également dans le traitement de surfaces. Cette division a réalisé un chiffre d'affaires de 6,2 milliards d'euros en 2009 en repli de 7,1% par rapport à 2008
- ITW (13,9 milliards de dollars dont 1,1 milliard de dollars pour la division Fluides au 31/12/2009), conglomérat américain diversifié possédant dans le monde une trentaine de marques suite à une politique active d'acquisitions.

Des sociétés de taille moyenne sont également présentes comme la société CRC Industries, détenue par le groupe minier américain Berwind, ou Kluber.

Dans les activités liées à l'Hygiène où subsistent très peu d'acteurs de taille moyenne, le Groupe ORAPI est confronté à de grandes multinationales :

>> CA non consolidé en France -
dernier exercice clôturé (*)



(*) : dernier exercice clôturé au 31/12/07 sauf McBride, P&G (30/06/08) et Ecolab (30/11/07).

Source : étude Xerfi "Savons, détergents et produits d'entretien", juin 2009

Dans l'hygiène professionnelle, les principaux concurrents du Groupe sont ECOLAB (215 M€ en France au 30/11/07) et Diversey (119 M€ en France au 31/12/07).

En dehors de ces acteurs principaux, chaque pays industrialisé possède de nombreux acteurs locaux de petite taille (dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 30 millions d'euros). Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directive REACH, Biocides), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ce marché est en forte augmentation. Ces sociétés ont par conséquent de plus en plus de difficultés pour survivre et le secteur tend à se cristalliser au travers d'une phase de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

1.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

	2005	2006	2007	2008	2009
Immobilisations incorporelles	2 543	5 954	7 290	6 583	93
Immobilisations corporelles	348	2 690	9 923	10 564	1 496
Total Investissements	2 891	8 644	17 213	17 147	1 589

La société a mené depuis plus de cinq ans une politique d'investissement significative soit au travers d'investissements directs soit au travers d'opérations de croissances externes. La société a ainsi régulièrement investi dans ses installations industrielles, et ce en parallèle d'acquisitions de sociétés lui ayant permis de prendre une position de premier plan sur le secteur de l'hygiène.

Compte tenu de sa croissance, les investissements réalisés par le Groupe Orapi au cours de l'exercice ont principalement concerné ses usines rhônalpines ainsi que les capacités logistiques de son site principal.

1.5 COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR)

Comptes de résultats	31-déc.-09	31-déc.-08 retraité	31-déc.-07
Chiffre d'Affaires	113 356	80 557	57 931
Résultat Opérationnel courant	7 608	4 251	5 178
Autres produits et charges opérationnels	-771	-282	-949
Résultat opérationnel	6 837	3 969	4 229
Coût de l'endettement financier net	-1 050	-1 180	-743
Résultat net	3 569	2 062	2 475
Résultat net (part du Groupe)	3 569	2 062	2 392
Nombre d'actions existantes	2 547 534	2 287 129	1 961 274
Résultat net par action en euros	1,40	0,90	1,22
Nombre d'actions maximales après les levées	2 615 796	2 321 129	2 011 074
Résultat net dilué par action en euros	1,36	0,89	1,19

Bilans	31-déc.-09	31-déc.-08 retraité	31-déc.-07
Actif non courant	33 242	36 002	24 845
Actif courant	56 035	46 704	27 401
Actifs détenus en vue de la vente	934		1 770
Total Actif	90 211	82 706	54 016
Capitaux propres	30 076	22 108	19 027
Passif non courant	18 328	18 288	16 125
<i>dont dette financière à plus d'un an</i>	<i>13 354</i>	<i>13 515</i>	<i>13 363</i>
Passif courant	41 647	42 310	18 306
<i>dont emprunts et dettes financières à moins d'un an</i>	<i>8 053</i>	<i>11 776</i>	<i>5 589</i>
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	159		558
Total Passif	90 211	82 706	54 016

L'année 2009 a été marquée par une forte progression de +72% du résultat opérationnel à 6% du chiffre d'affaires, tandis que le résultat opérationnel courant progressait de +79% à 6,7% du chiffre d'affaires, notamment en raison d'un effet année pleine de récentes acquisitions relatives dans les métiers de l'hygiène. Cette évolution des résultats s'est accompagnée d'une forte augmentation de la capacité d'autofinancement à 8 100 KEUR en hausse de 91%, grâce aux politiques d'investissement et de gestion maîtrisée des risques du Groupe. Parallèlement, la maîtrise de l'évolution du BFR a permis une large couverture des flux d'investissements (1 669 KEUR) par les flux liés à l'activité (8 230 KEUR). Les investissements réalisés sont relatifs à l'exploitation courante (capacités de production et logistiques). Cette situation, renforcée par la réussite d'une Augmentation de capital d'un montant net de 3 573 KEUR réalisée au cours de l'été 2009, a permis au Groupe de largement réduire le montant de ses dettes financières nettes.

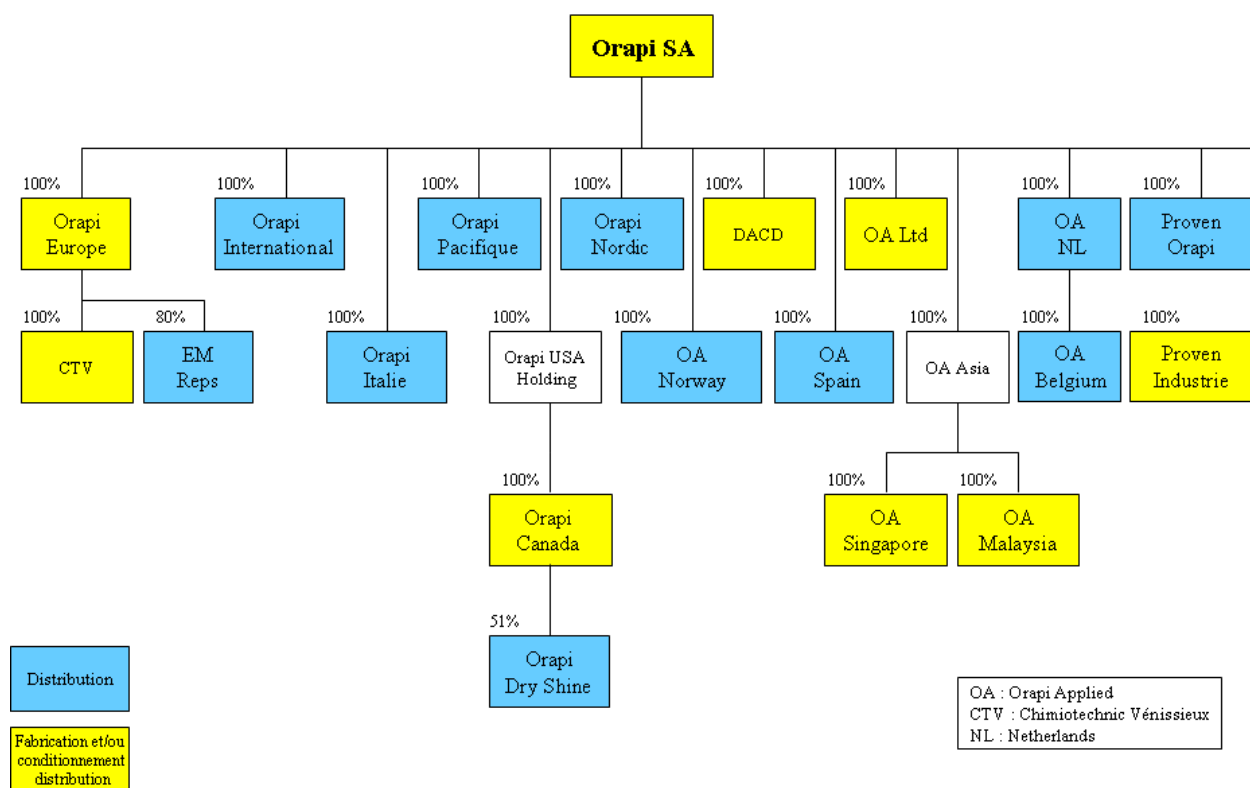
Chiffres d'affaires trimestriels (données en MEUR)

	2009	2008	Variation
Premier trimestre	26.64	16.56	+60.8%
Second trimestre	27.69	19.88	+39.3%
Troisième trimestre	29.36	20.75	+41.5%
Quatrième trimestre	29.67	23.37	+27.0%
Total année	113.36	80.56	+40.7%

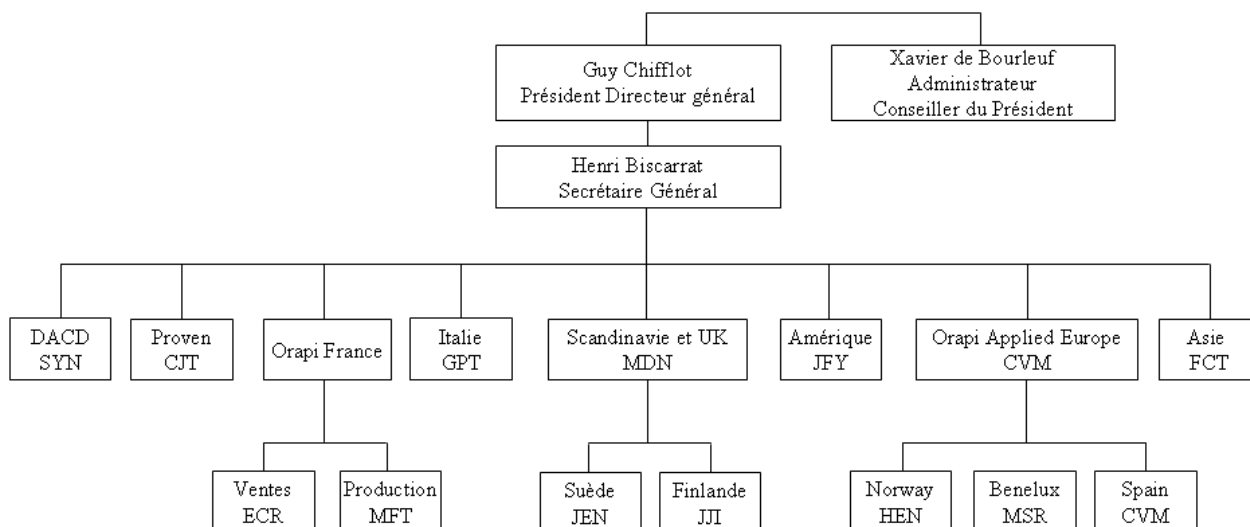
1.6 ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/03/2010

Le lecteur est renvoyé à la note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 « Notes sur le bilan ».

Organigramme Juridique au 31/03/2010



1.7 ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 31/03/2010



1.8 RESSOURCES HUMAINES

Effectifs au 31/12/09	Employés	Cadres	Total
Europe	558	99	657
Amérique	13	1	14
Asie + Reste du monde	35	6	41
Total	606	106	712

Effectifs au 31/12/09	Femmes	Hommes	Total
Europe	201	456	657
Amérique	2	12	14
Asie + Reste du Monde	13	28	41
Total	216	496	712

1.9 OUTIL INDUSTRIEL

Le parc de machines appartient en pleine propriété au groupe, à l'exception d'une ligne de fabrication de poudres faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail pour une valeur brute inscrite à l'actif de 235 K€.

Les principales installations industrielles du groupe sont répertoriées ci-dessous :

	Occupant			Superficie (m ²)
	Locataire	Sous contrat de crédit – bail	Propriétaire	Bâtiments
ORAPI FRANCE (St Vulbas)	•			9 000
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)		•		1 800
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)			•	4 000
ORAPI APPLIED ASIA				
ORAPI APPLIED Singapore	•			2 137
ORAPI APPLIED Singapore (1)		•		2 800
ORAPI APPLIED Malaysia	•			2 100
ORAPI CANADA	•			2 500
ORAPI APPLIED LTD	•			11 150
DACD		•		4 685
Chimiotechnic (Vénissieux)			•	28 000
Chimiotechnic (Clermont Ferrand)		•		230
Proven Industrie (Gallardon)			•	20 000
Proven Orapi (Villeneuve-Loubet)	•			675

(1) : Le site dont Orapi Applied Singapore est propriétaire est loué à un tiers depuis le 01/12/2006. Conformément à la législation de Singapour, Orapi Applied Singapore n'est pas propriétaire du terrain qui est soumis à un bail de longue durée.

En date d'effet du 1^{er} janvier 2009, une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) a eu lieu entre Luprotec et DACD, cette dernière étant l'entité absorbante.

Les bureaux situés à Vénissieux ainsi que les laboratoires situés près de Clermont-Ferrand ont été classés au 31 décembre 2009 en tant qu'actifs destinés à être cédés.

Les engagements hors – bilan contractés portant sur des installations industrielles sont inclus dans le détail du §6 « Autres informations » des Comptes consolidés inclus dans le présent document.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

2.1 INFORMATIONS GENERALES

2.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

ORAPI

5, Allée des Cèdres – 01150 – SAINT VULBAS

2.1.2 FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L 225-1 à L 225-257, L 242-1 à L 242-30 et les articles R 225-1 à R 225-171 du Code de Commerce.

2.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE

La société a été créée le 14 août 1968 pour une durée de vie de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 août 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation de tous produits et fabrications destinés à l'industrie.

La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise en gérance avec ou sans promesse de vente, la location soit comme preneur soit comme bailleur, et l'exploitation de tout fonds de commerce et établissements commerciaux relatifs à cet objet.

Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, ou sociétés en participation.

2.1.5 IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

R.C.S. BOURG EN BRESSE 682 031 224
Code NAF : 4669 B

2.1.6 DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Avant chaque assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des actionnaires sont déterminées par la réglementation.

Les documents seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

2.1.7 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 31 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.8 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 33 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat de l'exercice.

Il est fait, sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider, outre le paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne leur permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

*2.1.9 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES
ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION*

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés à l'origine par les statuts, et ultérieurement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Par dérogation temporaire prévue en cas de fusion, l'effectif du conseil peut être porté à vingt-quatre

12.2 - La durée des fonctions des administrateurs nommés par les statuts est de trois années au plus ; celle des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 - Le cumul des fonctions d'administrateur et de membre du conseil de surveillance dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

12.4 - Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonctions, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 80 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 75 ans.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

13.2 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

13.3 – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ARTICLE 14 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil dans les conditions stipulées à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre

de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

Le cumul des mandats du Président et des directeurs généraux n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIRS

En dehors des délégations de pouvoirs prévues à l'article 15 ci-dessus au profit du Président et des directeurs généraux, le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes engageant la société à l'égard des tiers doivent porter la signature du Président du Conseil d'Administration ou celle de l'administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un directeur général, ou enfin de celle d'un mandataire spécial.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1 – L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à des administrateurs : dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure définie par l'article 30 des statuts, repris ci-après au 2.1.1.2 (Modalités de convocations et condition d'admission aux assemblées générales).

18.2 – le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage, de déplacement, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

2.1.10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes.

11.2 - Les droits et obligations attachés aux actions les suivent, dans quelque main qu'elles passent ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les actionnaires.

Les représentants, ayants droits, conjoint et héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

11.3 - Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en exercice.

11.4 - Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au delà, tout appel de fonds est interdit.

2.1.11 MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, conformément aux articles 225-127 et suivants, 225-204 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital, réalisée par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sans que soit au préalable intervenue la libération intégrale du capital ancien, et ce, à peine de nullité de l'opération.

En outre, le capital social ne pourra être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. La valeur nominale des actions est fixée par les statuts.

2.1.12 MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITION D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE -22 - DIFFÉRENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires s'expriment en assemblées générales. Selon les résolutions à elles soumises, les assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ARTICLE 23 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes.

En outre, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent du capital, peuvent demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par voie d'ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R225-73 du Code de Commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve de questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

ARTICLE 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM – VOTE

- 1) Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27 – BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée, et notamment, de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de contrôler les votes émis, et d'en assurer la régularité et encore de signer le procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

ARTICLE 28 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

29.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- statuer sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- affecter les résultats ;
- et d'une manière générale, conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci.

29.2 – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance ou par visioconférence.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

30.1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

30.2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2.1.13 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

2.1.14 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

ARTICLE 9 - FORME / TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENT DE SEUIL

III -Franchissement de seuil

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils de détention du capital prévus par la loi, doivent être déclarés, sous peine de sanction, par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

D'autre part, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent des statuts peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5% au moins du capital de la société.

2.1.15 NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

2.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

i) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2008, du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 7 juillet 2009, de la décision du Président du 17 juillet 2009, du certificat de dépôt des fonds établi le 19 Août 2009 par la Banque CM-CIC SECURITIES et du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 14 septembre 2009, il résulte que le capital social de la société ORAPI SA a été augmenté d'un montant de 458 569 euros par émission de 458 569 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 392 539 euros à 2 851 108 euros.

Les souscripteurs se sont libérés de leur souscription en totalité par des versements en espèces ; le total desdites souscriptions s'est élevé à un montant global de 3 668 552 euros, soit 458 569 euros représentant l'augmentation de capital et 3 209 983 euros la prime d'émission.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2009 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ii) En date du 19 février 2010, le conseil d'administration a constaté la levée de souscription de 10 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal, émises au prix de 12 euros.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par compensation avec une créance liquide et exigible du souscripteur sur la société, soit un montant total de cent vingt mille (120 000) euros. Elles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2010 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

iii) Le capital social est donc fixé à deux millions huit cent soixante et un mille cent huit (2 861 108) euros. Il est divisé en 2 861 108 actions de un (1) euro chacune, de même catégorie

Les statuts de la société prévoient un mécanisme d'attribution de droits de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis deux ans au moins par un même actionnaire.

Evolution et Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2010

	au 31/01/08		au 27/02/09		au 28/02/2010			
	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	1 351 459	61,3%	1 357 494	56,7%	1 584 408	55,38%	2 933 496	65,18%
GC Consult			12 694	0,5%	4 809	0,17%	4 809	0,11%
CHIFFLOT Marie-France	5 448	0,2%	3 882	0,2%	3 882	0,14%	7 764	0,17%
CHIFFLOT Guy	1 342	0,1%	1 342	0,1%	1 565	0,05%	2 907	0,06%
CHIFFLOT Fabienne	737	0,0%	737	0,0%	807	0,03%	1 544	0,03%
CHIFFLOT Fabrice	369	0,0%	295	0,0%	295	0,01%	590	0,01%
Total Famille CHIFFLOT	1 359 395	61,7%	1 376 444	57,5%	1 595 766	55,77%	2 951 110	65,58%
Autocontrôle	10 433	0,5%	14 453	0,6%	12 748	0,45%	0	0,00%
Salariés	44 134	2,0%	127 737	5,3%	133 281	4,66%	171 789	3,82%
CIC Banque de Vizille	164 972	7,5%	164 972	6,9%	192 467	6,73%	357 439	7,94%
Public	625 188	28,4%	708 933	29,6%	926 846	32,39%	1 019 996	22,66%
<i>Dont Actionnaires au nominatif</i>	82 256	3,7%	201 208	8,4%	170 281	5,95%	250 683	5,57%
<i>Dont Actionnaires au porteur</i>	542 932	24,6%	507 725	21,2%	756 565	26,44%	769 313	17,09%
TOTAL	2 204 122	100,0%	2 392 539	100,0%	2 861 108	100,0%	4 500 334	100,0%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SA au capital social de 75 846,49EUR dont le siège social est situé au 5, Allée des Cèdres – 01150 SAINT-VULBAS.

Corrélativement à l'entrée dans le capital de la société holding Financière MG3F en juillet 2004 d'investisseurs financiers minoritaires, les principaux actionnaires de la Financière MG3F et ces investisseurs financiers minoritaires ont signé un pacte d'actionnaires dont l'objet est de définir les modalités juridiques de leurs relations en qualité d'actionnaire de la Financière MG3F. Ce pacte n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de la Financière MG3F et les investisseurs financiers minoritaires. Ces investisseurs minoritaires ont vocation à céder leur participation à moyen terme. Cette opération pourrait s'inscrire dans une cession du contrôle du groupe décidée par les principaux actionnaires de la Financière MG3F ou dans un rachat par eux de la participation des investisseurs financiers minoritaires.

La société est contrôlée par la Financière MG3F, holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. CIC BANQUE DE VIZILLE qui détient 6,7% du capital et 7,9 % des droits de vote d'ORAPI n'est pas représentée au conseil d'administration de la société.

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/04/2008	26mois	25/06/2010	5 millions d'Euros de valeur nominale (25 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	OUI Création de 458 569 actions nouvelles.
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices	25/04/2008	26mois	25/06/2010	5 millions d'Euros de valeur nominale	NON
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription	24/04/2009	26 mois	24/06/2011	5 millions d'Euros de valeur nominale (25 millions d'Euros de nominal pour les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)	NON
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	24/04/2009	26 mois	24/06/2011	dans la limite de 15 % de l'émission initiale	OUI émission 59.813 actions nouvelles supplémentaires
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	24/04/2009	26 mois	24/06/2011	dans la limite de 10 % du capital social	NON
Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société	24/04/2009	38 mois	24/06/2012	dans la limite de 2% du capital au 24/04/2009	NON
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI à certains salariés	24/04/2009	38 mois	24/06/2012	3% du montant des titres composant le capital social au 24/04/2009	NON

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

Options de souscription et d'achat d'actions :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	Plan d'option au 02/07/2004	Néant	Plan d'option au 19/09/2006	Néant	Néant	Néant
Date de l'assemblée	05/11/2001	Néant	27/05/2005	Néant	Néant	Néant
Date du conseil d'administration	02/07/2004	Néant	15/09/2006	Néant	Néant	Néant
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :						
- les mandataires sociaux						
<i>Xavier de BOURLEUF</i>	0	Néant	0	Néant	Néant	Néant
<i>Guy CHIFFLOT</i>	0	Néant	10 000	Néant	Néant	Néant
- les dix premiers attributaires salariés	10 000	0	13 000	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	02/07/2008	Néant	20/10/2010	Néant	Néant	Néant
Date d'expiration	02/07/2010	Néant	19/10/2012	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice	12,00 EUR	Néant	9,02 EUR	Néant	Néant	Néant
Nombre d'actions souscrites	0	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	0	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2009	10 000	Néant	23 000	Néant	Néant	Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Date d'échéance	Plan d'option
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par ORAPI et par toute société du groupe	0	Néant	Néant
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	0	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan d'option
Options consenties, durant l'exercice, par ORAPI et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	Néant	Néant
Options détenues sur ORAPI et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevées	0	Néant	Néant

Actions gratuites :

	2009
Date de l'assemblée	19 mai 2006
Date du conseil d'administration	20 février 2009
Nombre total de droits attribués durant l'exercice	35 262
Nombre de droits attribués aux mandataires sociaux	0
Nombre de droits attribués aux dix premiers salariés	29 385
Nombre d'actions gratuites (premier tiers) liées aux droits attribués	11 754
Attribution du premier tiers d'actions gratuites	20/02/2011
Nombre d'actions gratuites (deuxième tiers) liées aux droits attribués	11 754
Attribution du deuxième tiers d'actions gratuites	20/02/2012
Nombre d'actions gratuites (dernier tiers) liées aux droits attribués	11 754
Attribution du dernier tiers	20/02/2013

Attribution gratuite d'actions liées aux droits attribués consentie aux dix premiers salariés	Premier tiers des droits attribués le 20/02/2009	Acquisition du premier tiers des actions gratuites	Condition d'acquisition définitive
Attribution gratuite d'actions par ORAPI et/ ou par toute société du groupe aux dix premiers salariés durant l'exercice	11 754	20/02/2011	Maintien du contrat de travail ; Absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée

Attribution gratuite d'actions consentie à chaque mandataire social	Attribution premier tiers 20/02/009	fin période acquisition premier tiers	Condition d'acquisition définitive
Attribution gratuite d'actions par ORAPI et/ ou par toute société du groupe à chaque mandataire durant l'exercice	0	Néant	Néant

2.3 EVOLUTION DU CAPITAL

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Capital après opération
14/08/1968	Constitution	20 100 Frs	Néant	201	20 100 Frs
08/10/1975	Augmentation de capital en numéraire	99 900 Frs	Néant	1 200	120 000 Frs
29/09/1978	Incorporation de la réserve de réévaluation	360 000 Frs	Néant	1 200	480 000 Frs
03/04/1997	Incorporation de réserves	1 920 000 Frs	Néant	6 000	2 400 000 Frs
17/07/1997	Conversion d'obligations convertibles	148 400 Frs	114 000 Frs	6 371	2 548 400 Frs
09/12/1999	Fusion absorption de la société CELYOR	2 204 800 Frs	670 521 Frs		4 753 200 Frs
	Incorporation de réserves, conversion en EUR et division du nominal de 400 F à 2 euros	1 806 370 Frs	Néant	500 000	1 000 000 EUR
27/01/2000	Apport des participations minoritaires dans les sociétés LINNET (ORAPI Australie) et ORAPI Canada	70 664 EUR	28 586 EUR	535 332	1 070 664 EUR
22/02/2002	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	104 868 EUR	1 835 190 EUR	587 766	1 175 532 EUR
12/09/2002	Division du nominal par 2	Néant	Néant	1 175 532	1 175 532 EUR
11/08/2004	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	7 053 192 EUR	6 465 426 EUR	1 763 298	1 763 298 EUR
11/07/2007	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	440 824 EUR	5 287 205 EUR	2 204 122	2 204 122 EUR
23/06/2008	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	188 417 EUR	3 025 995 EUR	2 392 539	2 392 539 EUR
19/08/2009	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	458 569 EUR	3 209 983 EUR	2 851 108	2 851 108 EUR

2.4 AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ORAPI

- Autorisation conférée au Conseil d'Administration de faire racheter par la société ses propres actions
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions de la société acquises par celle-ci au titre des autorisations d'achats d'actions de la société conférées au conseil d'administration
- Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices
- Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI à certains salariés.

2.5 COURS DE BOURSE

Introduite sur le Marché Libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, ORAPI s'est transférée au Second Marché en août 2002.

Les actions portent le code ISIN FR0000075392 et sont cotées sur le compartiment C d'EUROLIST Paris. Sa capitalisation boursière au 28 février 2010 est de 39 654 957 EUR.

Evolution des cours de bourse et volumes de transaction (non ajustés)

Dates	Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Nombre de titres échangés	Nombre de séances de cotation
2008				
Janv. 2008	15,38	10,95	22 088	22
Févr. 2008	16,75	14,40	10 815	21
mars. 2008	18,50	16,31	18 044	19
avr. 2008	18,98	16,93	10 796	22
mai. 2008	17,77	16,1	9 607	21
Juin. 2008	18,15	17,47	10 966	21
juil. 2008	17,99	16,69	5 241	23
Août. 2008	17,17	16,6	3 144	21
Sept. 2008	17,14	16,02	8 857	22
oct. 2008	16	11,42	7 593	23
nov. 2008	15,5	14	6 309	19
déc. 2008	14,9	13	10 701	21
2009				
Janv. 2009	14,14	13,48	8 791	21
Févr. 2009	14,25	14,02	3 179	20
mars. 2009	14,00	12,8	6 202	22
avr. 2009	13,02	12,87	5 634	20
mai. 2009	13,12	13,04	11 601	20
Juin. 2009	13,02	13,00	6 953	22
juil. 2009	12,68	12,50	8 485	23
Août. 2009	11,45	11,02	134 065	21
Sept. 2009	16,90	16,13	185 726	22
oct. 2009	15,44	15,01	67 040	21
nov. 2009	14,69	14,50	21 807	21
déc. 2009	13,74	13,35	54 281	22
2010				
Janv. 2010	14,20	13,90	27 033	20
Févr. 2010	13,71	13,52	11 475	20

Source : Euronext Paris

2.6 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES

Participation et intéressement

A ce jour, un accord de participation est en vigueur au sein de Proven Orapi.

Plan de souscription d'actions

Au 31 mars 2010, il existe 23.000 options de souscriptions ou d'achats en cours de validité dont 13.000 ont été consenties à des salariés de ORAPI.

L'assemblée Générale Mixte du 27 mai 2005 avait autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés de la société. Cette autorisation a été utilisée une seule fois (cf. Paragraphe 2.2.3).

L'assemblée Générale Mixte du 24 avril 2009 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI à certains salariés ; cette autorisation a mis fin à l'autorisation du 27 mai 2005 sus visée ; cette autorisation n'a pas été utilisée.

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette autorisation a été utilisée une seule fois le 20 février 2009 (cf. Paragraphe 2.2.3).

2.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La société ORAPI envisage de distribuer 20 à 30% de son résultat net.

Exercice	Dividende net
31 décembre 2002	0,25 EUR
31 décembre 2003	0,00 EUR
31 décembre 2004	0,00 EUR
31 décembre 2005	0,10* EUR
31 décembre 2006	0,24* EUR
31 décembre 2007	0,27* EUR
31 décembre 2008	0,00** EUR
31 décembre 2009	0,25* EUR

*éligible à la réfaction 40%

** Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2010.

3 RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2009

3.1 RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1 ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, DE SES FILIALES ET DU GROUPE/ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2009 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques), il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2009

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI a progressé de 40,7% pour atteindre 113,36 M€. A périmètre et change constant, le chiffre d'affaires enregistre une faible décroissance de 6% confirmant la résistance du modèle d'Orapi face à une crise économique mondiale majeure.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires net					
du secteur	106 262	1 299	5 796		113 356
Ventes inter-activités	43 068	10	0	-43 078	0
Total chiffre d'affaires net	149 329	1 308	5 796	-43 078	113 356
Amortissement des immobilisations	-2 451	-29	-330		-2 810
Résultat opérationnel courant	6 834	10	1 003	-238	7 608
Résultat Opérationnel	6 665	-28	475	-274	6 837
Coût de l'endettement financier net					-1 050
Autres produits et charges financiers					-56
Impôt					-2 162
Résultat net de l'ensemble consolidé					3 569
Résultat Net (part des minoritaires)					0
Résultat net (part du Groupe)					3 569

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Augmentation de capital

Orapi a réalisé en août 2009 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a eu pour objet de conforter la structure financière de la Société afin de lui permettre :

- d'affronter sereinement le contexte économique actuel et de poursuivre les opérations d'intégration des sociétés récemment acquises (Chimiotechnic en juin 2008 et actifs et fonds de commerce de Proven en novembre 2008)
- et dans une moindre mesure, de saisir les opportunités de développement qui pourraient se présenter pendant la crise et porteront la croissance future.

Compte tenu de la forte demande de souscriptions à titre réductible, Orapi a exercé la clause d'extension portant le nombre d'actions nouvelles à émettre de 398 576 à 458 569 actions. Le règlement livraison des 458 569 actions s'est effectué le 19 août 2009 et leur admission aux négociations sur le

marché Euronext Paris le 20 août 2009. A compter du 20 août 2009, le nombre total d'actions composant le capital social du groupe Orapi est ainsi porté de 2 392 539 à 2 851 108 actions.

Le montant brut de l'émission s'élève à 3 669 K€ et le montant net à 3 573 K€.

Transmission universelle du patrimoine de LUPROTEC à DACD

La société DACD, associé unique de la société LUPROTEC a décidé la dissolution anticipée de la société LUPROTEC ; la transmission universelle du patrimoine de LUPROTEC à DACD, consécutive à cette opération, s'est opérée le 1^{er} janvier 2009.

1.1.3. Evénements postérieurs à la clôture

Le 12 février 2010, les 10 000 options de souscription d'actions exerçables ont été levées entraînant la création de 10 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 120 000 € soit 12 € par action.

1.1.4. Perspectives d'avenir

Sur nos deux métiers (consommables techniques de maintenance, hygiène générale et spécialisée), l'année 2010 verra très probablement se poursuivre la concentration débutée ces dernières années, renforcée par des perspectives de marché toujours plus concurrentiel. Ce phénomène de concentration auquel Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH et biocides) générant des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des prévisibles défaillances des concurrents aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend poursuivre la mise en œuvre en 2010 de sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Commercial :
 - Rationaliser nos réseaux commerciaux et développer de nouveaux canaux d'approche du marché
 - Déployer dans les différents réseaux de ventes les nouveaux produits du groupe.
- Marketing :
 - Rationaliser le portefeuille de marques et de produits par métier / canal de vente et proposer une offre segmentée en fonction des attentes des clients
 - Mettre en œuvre l'effet d'aspiration des marques à plus forte notoriété sur les autres marques du Groupe
- R&D :
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures et développer les produits « verts »
 - Améliorer sa capacité d'innovation et de différenciation en spécialisant ses laboratoires et proposer des produits à plus forte valeur ajoutée
- Achats, Production et logistique
 - Rationaliser les composants afin de réduire les coûts d'approvisionnement et de gestion
 - Intégrer le maximum de production à l'intérieur du groupe dans le cadre de la stratégie verticale.

1.2 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,3 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs mécaniciens et ingénieurs chimistes) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs dus à l'évolution technologique de leur parc

machines. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint Vulbas et chez DACD (St Marcel-Lès-Valence), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance et Process. Le laboratoire de Chimiotecnic à Lyon - Vénissieux est pour sa part dédié aux gammes Hygiène générale et spécialisée. 20 personnes (ETP) ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2009. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme le CNRS, les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques.

L'activité 2009 a été principalement consacrée à la mise au point de formules répondant à de nouvelles applications, favorisant la préservation de l'environnement par la substitution de composants interdits ou en voie d'interdiction, ou encore en étudiant des formulations sous forme de pastille évitant le transport d'eau.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent de l'ordre de 2 à 3% du chiffre d'affaires des sociétés ayant une activité de production.

1.3 ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX DES FILIALES EN MILLIERS D'EUROS

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	47 665	3 489
ORAPI INTERNATIONAL *	1 642	127
DACD *	14 067	113
PROVEN ORAPI	38 729	1 253
PROVEN INDUSTRIE	6 700	299
ORAPI PACIFIQUE	680	99
ORAPI INC	1 308	79
ORAPI APPLIED LIMITED	7 380	139
ORAPI Italie	1 663	118
ORAPI NORDIC	8 146	-17
ORAPI APPLIED ASIA	3 474	120
ORAPI APPLIED BENELUX	2 933	39
ORAPI APPLIED NORVEGE	1 543	-45
ORAPI APPLIED SPAIN	545	-39

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL et DACD sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4 STRUCTURE FINANCIERE ET INVESTISSEMENT

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 30,1 M€.

La trésorerie s'élève à 8,0 M€ et la capacité d'autofinancement à 8,1 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31/12/2009.

1.5 SOCIETE MERE : EXAMEN ET PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS – AFFECTATION

1.5.1 Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, le chiffre d'affaires s'est élevé à 28 493 KEuros contre 13 487 KEuros pour l'exercice précédent, soit une variation de +111 % liée à une évolution du périmètre des refacturations intra - Groupe.

Les charges de personnel se sont élevées à -2 728 KEuros contre -2 195 K Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +24 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -31 107 KEuros contre -13 353 KEuros, pour l'exercice précédent soit une variation de +132 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 282 KEuros contre 453 KEuros pour l'exercice précédent soit une variation de +183 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de +393 KEuros des produits et frais financiers, il s'établit à 1 676 KEuros contre -255 KEuros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -148 KEuros contre -167 KEuros pour l'exercice précédent
- d'une charge d'impôt sur les sociétés de -257 KEuros contre un crédit d'impôt société de +160 KEuros pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2009 se traduit par un bénéfice de 1 271 KEuros contre une perte de 263 KEuros pour l'exercice précédent.

1.5.2 Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 se soldant par un bénéfice de 1 271 162 Euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	1 271 162 Euros
A la réserve légale	63 558 Euros
Le solde.....	1 207 604 Euros
A titre de dividende aux Actionnaires	715 277 Euros
Soit un dividende par action de 0,25 Euros	

Le solde.....	492 327 Euros
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à	898 690 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 23 845 575 Euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur depuis le 1er Janvier 2005, ce dividende ne serait assorti d'aucun avoir fiscal. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, seuls les actionnaires personnes physiques bénéficieraient d'un abattement égal à 40 % du montant du dividende distribué, sauf option pour le prélèvement libératoire.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 7 mai 2010.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

1.5.3 Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global	Revenus éligibles à la réfaction de 50 %	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2006	0,24	Néant	néant	néant	0,24
31/12/2007	0,27	néant	néant	néant	0,27
31/12/2008	néant	néant	néant	néant	néant

1.5.4 Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.5.5 Information sur les délais de paiement Fournisseurs (LME)

Solde des dettes Fournisseurs à la clôture par date d'échéance (K€)	2009
Paie ment à 30J fin de mois ou 45J au plus	643
Paie ment à 45J fin de mois ou 60J au plus	5 185
Paie ment à plus de 60 jours	84
Total dettes Fournisseurs	5 912

1.6 CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité :

1.6.1 Conséquences environnementales

La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 a été renouvelée en janvier 2009 pour le site principal de Saint Vulbas.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention, en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les déchets de fabrication sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraité. Les déchets retraités en 2009 représentent 55 tonnes.

La consommation d'eau du site de SAINT VULBAS s'est élevée à 162 m³ par mois en 2008 et 145 m³ par mois en 2009.

La consommation en énergie sur le site s'est élevée à 51 291 Kwh (*moyenne mensuelle 2009*), contre 60 251 Kwh (*moyenne mensuelle 2008*).

L'usine de Saint-Vulbas est principalement chauffée au gaz (consommation mensuelle moyenne de 104 000 KWh soit moins de 10 m³ de gaz naturel). Tous les locaux administratifs sont thermiquement régulés par une pompe à chaleur réversible. Par ailleurs, le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente intrinsèquement le groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimale.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

Concernant l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs inoffensifs pour la couche d'ozone pour la fabrication de ses aérosols.

La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre 2009 dans ces domaines. Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

1.6.2 Conséquences sociales

Au 31 Décembre 2009, la répartition des effectifs était la suivante :

	Employés	Cadres	Total
Europe	558	99	657
Amérique	13	1	14
Asie + Reste du monde	35	6	41
Total	606	106	712

Pour Orapi SA, l'effectif est composé de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée.

La société fait appel à du personnel intérimaire principalement en atelier et administration des ventes (22 personnes en moyenne sur l'année 2009).

La répartition par sexe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Europe	201	456	657
Amérique	2	12	14
Asie + Reste du Monde	13	28	41
Total	216	496	712

Le taux de turnover d'Orapi SA est de 6% au cours de l'exercice 2009.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en Janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail.

La société a globalement une politique d'embauches visant à limiter la réalisation d'heures supplémentaires. La société n'a pas signé d'autres accords d'entreprise et applique la convention collective du Commerce de Gros.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services.

En 2009, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2007 et 2008, sur la sécurité sur le lieu de travail, l'intégration des Commerciaux et la formation aux systèmes d'information (Adonix, CRM).

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé. L'évolution des rémunérations est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération de l'entreprise.

Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement notamment quant à la durée du temps de travail avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail en terme d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France.

1.6.3 Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors-bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2008	2009
Cautions de contre - garantie sur marchés	47	47
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	18 776	14 912
Avals, cautions et garanties données	4 075	
Total	22 898	14 959

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et licenciement pour 251 K€ et de litiges commerciaux pour 460 K€.

Les autres provisions concernent des provisions pour charges de déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€, provisions pour restructuration des filiales françaises pour 1 010 K€, provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 229 K€.

	2 008 retraité	Dotations	Reprises		Variation périmètre	2 009
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provision pour retraites	1 198	208	-125	-38	0	1 243
Provisions pour risques et litiges	3 464	572	-360	-397	0	3 279
Total provisions	4 662	780	-485	-435	0	4 522

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 version 2000 et ISO 14001. Cette certification a été renouvelée en janvier 2009.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation auprès de la préfecture et de la DRIRE. Les recommandations de cette dernière ont encadré la construction des bâtiments de la société.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application de la réglementation en vigueur s'appliquant à notre société et nos marchés. Ce rôle a été renforcé par la création d'un pôle réglementaire en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

La société ORAPI est soumise à autorisation pour les activités suivantes :

- Rubrique 1432-2 :stockage de liquides inflammables
- Rubrique 2630 : fabrication industrielle de ou à base de détergents et de savons

Et soumise à déclaration pour les activités suivantes :

- Rubrique 1433A : installations de mélanges à froid de liquides inflammables
- Rubrique 2920.2 : installation de réfrigération ou compression
- Rubrique 2925 : ateliers de charges d'accumulateurs

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que toutes les substances fournies à Orapi ont été pré-enregistrées.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concernée par la disparition de certaines substances, et a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

C'est pourquoi nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer cette nouvelle contrainte avec ses équipes actuelles.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

La société a développé en interne un système d'identification et de prévention des risques environnementaux s'appuyant sur la conduite d'audits des installations et des procédés, et la mise en place de dispositifs sécuritaires. Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place. Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non conformité des installations industrielles aux normes réglementaires. La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de législation européenne.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, le groupe n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires contractés.

Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2009 concernant sept de ses emprunts :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2009 (k€)	Détail des covenants
800	471	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dette financière nette consolidée (DFN) / EBE consolidé < 3,5 ✓ DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1,15 ✓ DFN hors affacturage / EBE consolidé < 2,5 ✓ DFN hors affacturage / FP < 1 ✓ Dette en capital / Fonds propres élargis < 0,9
1 800	1 083	
800	462	
1 723	1 169	
2 375	2 375	
2 500	2 464	
1 000	584	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DFN / EBE consolidé < 4 ✓ DFN / FP < 1,1

La dette en capital est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe, USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeurent relativement limités.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2009, 89% du chiffre d'affaires était exprimé en Euros, 6% en livre sterling, 1% en dollar US et dollar canadien, 3% en dollar Singapourien et 1% en couronne norvégienne.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	NOK	€	Total	Elim.	Total
Actif Circulant	2 389	960	1 472	269	53 233	58 323	-10 335	47 987
Dettes	5 060	368	1 364	250	62 725	69 767	- 9 632	60 135
Position nette	-2 671	592	108	19	-9 492	-11 444	-703	-12 148

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change. Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et de la couronne norvégienne entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 7,3 K€, 13 K€, 20,6 K€ et 7,9 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2009 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de (27) K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux s'élève à 7 186 K€ au 31/12/2009.

Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2009 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-8 078	-12 054	-1 434
Actifs financiers	429		
Position nette avant gestion	- 7 649	-12 054	-1 434
Hors bilan			
Position nette après gestion	-7 649	-12 054	-1 434

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2009 :

	31/12/2009
Emprunts	14 599
Découvert bancaire	594
Dettes sur crédit bail	2 759
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	159
Dettes auprès des factors	3 454
Total	21 566

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 5 798 K€, et à taux variables à hauteur de 15 768 K€ dont 7 186 K€ couverts par des swaps vers des taux fixes.

Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 86 K€ sur le coût de l'endettement soit 7,9% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2009.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des actions propres détenues au 31/12/2009 s'élève à 164 K€ (valeur déterminée au 31/12/2009 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 8 000 formules dont 3 700 d'entre elles sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ces formules ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France jusqu'en 2040.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	% du chiffre d'affaires consolidé
1	3,0%
2	2,4%
3	2,1%
4	2,1%
5	2,0%
6	1,6%
7	1,3%
8	1,2%
9	1,2%
10	1,2%
Poids des 10 premiers clients	18,3%

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de matières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	7,0%
2	3,4%
3	1,9%
4	1,6%
5	1,5%
6	1,3%
7	1,3%
8	1,2%
9	1,1%
10	1,0%
Poids des 10 premiers fournisseurs	21,3%

1.7 Assurances

Bâtiments

L'usine principale de Saint Vulbas fait l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et les locaux Garcin-Bactynil de Riom font l'objet d'un contrat de crédit bail.

Orapi est propriétaire de l'usine et des bureaux de Vénissieux, de l'usine de Gallardon et d'un site à Singapour, mis en location à un tiers suite au regroupement sur le site d'Orapi Applied Singapore. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 46,9 M€ dont 9,4 M€ pour le bâtiment de Saint Vulbas, 6,9 M€ pour DACD, 7,8 M€ pour l'usine Chimiotecnic de Vénissieux, 2 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin, 5 M€ pour Proven Industrie et 0,8 M€ pour Proven Orapi, 10,7 M€ pour Orapi Applied Ltd, 1,8 M€ pour Orapi Italia et 1,5 M€ pour Orapi Applied Singapore.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 56 M€ dont 42 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 52 M€ dont 40 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 18,4 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 1 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,6 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2009.

1.8 Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.8.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2009 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et plus de 66,66 % des droits de vote
- La société Banque de Vizille détient plus du vingtième du capital social et des droits de vote.
- Nem Invest SAS détient plus du vingtième du capital social
- Berner GmbH détient plus du vingtième du capital social.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.8.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 13,5 € à l'ouverture le 2 janvier 2009, et de 13,52 € à la clôture, le 31 Décembre 2009, soit une progression sur l'année de 0,15%.

1.8.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 Décembre 2009. Au sens de l'article L225-102 du Code du Commerce, celle-ci est nulle.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 4,3%.

1.8.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.8.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.8.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	228 000		11 609		239 609
MG3F représentant permanent	82 500	16 000	39 240		137 740
Fabrice CHIFFLOT					
Xavier de BOURLEUF	52 000				52 000
René PERRIN					Néant
Azulis Capital					Néant
Fabienne CHIFFLOT	39 680				39 680

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2009

Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2009 :

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société PROVEN INDUSTRIE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société.

- La société AZULIS CAPITAL, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de AZULIS CAPITAL dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Directoire de AZULIS CAPITAL, membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, Président du Conseil de Surveillance de EC PARTICIPATIONS, administrateur de Oberthur Technologie.

Compte tenu de la taille de la société, de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, du fait qu'à ce jour les recommandations AFEP MEDEF du 6 octobre 2008 ne concerneraient qu'un seul dirigeant au sein de la société, le conseil d'administration de ORAPI SA a décidé en date du 3 décembre 2008, de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Renouvellement de mandats d'administrateurs :

Le mandat d'administrateur de la société AZULIS CAPITAL, représentée par Monsieur André BELARD venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Proposition de nomination d'un nouvel administrateur :

Nous vous proposons de nommer Monsieur Henri BISCARRAT en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.8.7 Stock options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.8.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2009, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	72 801
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	76 021
Cours moyen des achats	14,23
Cours moyen des ventes	13,85
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2009	12 100
Valeur des actions au cours d'achat	170 367
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrat de liquidité
Fraction du capital auto détenu	0,42%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.8.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de conférer à nouveau au Conseil, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base du capital au 31 décembre 2009, 285 110 actions.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2009.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 23 avril 2010 de la huitième résolution relative à l'annulation d'actions) ;

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit sur la base du nombre d'actions au 31 Décembre 2009, 273 010 actions, (285 110 - 12 100 actions, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2009). Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 8 190 300 Euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la proposition de résolution autorisant l'annulation par la société de ses propres actions. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

1.8.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée

Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nous vous proposons par ailleurs de soumettre à la prochaine assemblée les délégations suivantes :

a) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société,

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbaient pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

Toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourrait avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

La délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait expressément supprimé.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de

déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

- b) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estimait opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

La présente délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait expressément supprimé.

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société ;

- c) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

En application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution serait limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé, étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de

commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estimait opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit serait expressément supprimé ;

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société ;

- d) Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société.

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une autorisation au conseil d'administration, en cas de mise en oeuvre par ce dernier des délégations de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières sans maintien du droit préférentiel de souscription, de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions autorisant lesdites délégations ; dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission, le Conseil d'administration pourrait fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à 80 % de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue

ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède

- e) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des neuvième, dixième et onzième résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 23 avril 2010, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce.

- f) Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant les pouvoirs à l'effet, dans la limite de 10 % du capital social et à quelque moment que ce soit, de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.

- g) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 30 millions d'euros.

Le Conseil d'administration fixerait le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixerait le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social serait augmenté, arrêterait la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social porterait effet ;

Le conseil aurait compétence pour décider, en cas de distribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

Le conseil aurait compétence pour procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et

fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- h) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

La quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourrait pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

Le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants, en vertu de la présente délégation, et en vertu d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourrait être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration,

La période d'acquisition minimale serait de 2 ans, la période de conservation minimale serait de 2 ans à compter de l'attribution définitive étant précisé que le Conseil d'administration aurait tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés, de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

- i) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des dirigeants du Groupe ORAPI ; le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 millions euros.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAANE à émettre, serait supprimé au profit des dirigeants du Groupe ORAPI.

Une telle délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment :

Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;

Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;

A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir. ;

Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

- j) Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, à certains collaborateurs de la société ou de sociétés du groupe

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une autorisation pour le conseil d'administration, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société ORAPI SA et des sociétés dans lesquelles ORAPI S.A. détient directement ou indirectement 10 % au moins du capital, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société émises au titre de l'augmentation de son capital, ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation comporterait, dans le cas d'attribution d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ni à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la tenue du conseil d'administration décidant l'attribution des options. La durée des options serait au maximum de huit ans à compter de leur attribution.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option serait fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options.

Dans le cadre de cette autorisation le conseil d'administration recevrait tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet notamment de :

- définir la caractéristique des options de souscription ou achat d'actions ;
- déterminer toutes les modalités des options, notamment les conditions dans lesquelles seraient consenties ces options, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'options allouées à chacun d'entre eux, fixer l'époque ou les époques de réalisation ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire seraient ajustés, en cas d'opérations financières sur le capital de la société ;
- définir les périodes de suspension de la faculté d'exercice des options, en cas d'opérations financières sur le capital de la société ;
- ajuster en tant que de besoin le prix et le nombre des options consenties en conformité avec les dispositions légales applicables, en cas d'opérations financières de la société ;
- et généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence.

k) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe

Nous vous informons que nous soumettrons au vote des actionnaires l'autorisation de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum de 85 533 actions représentant 3% du capital social à ce jour, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe dont les sociétés employeurs sont soit la société ORAPI, soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Les bénéficiaires souscriraient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ; la présente décision comporterait suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles. L'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur seraient éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

l) Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations et délégations susvisées à 5 millions d'euros étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi.

Le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des dites autorisations serait quant à lui fixé à 50 millions d'euros.

1.8.11 Conventions visées a l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Nous vous précisons également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales a été communiqué au Président par les intéressés, et que le Président a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Documents annexés au présent rapport :

- Présentation comptes consolidés
- Résultats des cinq derniers exercices (en €)

3.2 COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2009
En milliers d'euros

	31 Décembre 2008 retraité	31 Décembre 2009
Produits des activités ordinaires	80 557	113 356
Achats consommés et variation de stocks	-29 586	-45 932
Charges externes	-16 608	-22 913
Charges de personnel	-27 024	-31 751
Impôts et taxes	-1 181	-1 898
Dotations aux amortissements	-1 999	-2 810
Dotations aux provisions	-184	-830
Autres produits et charges opérationnels courants	276	386
Résultat Opérationnel courant	4 251	7 608
Autres produits et charges opérationnels	-282	-771
Résultat opérationnel	3 969	6 837
Produits de trésorerie	69	39
Coût de l'endettement financier brut	-1 249	-1 089
Coût de l'endettement financier net	-1 180	-1 050
Autres produits et charges financiers	-26	-56
Charge d'impôt	-702	-2 162
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 062	3 569
Résultat net (Part des minoritaires)	0	0
Résultat net (Part du Groupe)	2 062	3 569
Nombre d'actions existantes	2 287 129	2 547 534
Résultat net par actions en euros	0,90	1,40
Nombre d'actions maximales après les levées	2 321 129	2 615 796
Résultat net dilué par action en euros	0,89	1,36

GROUPE ORAPI
Etat consolidé du résultat global total
En milliers d'euros

	31 décembre 2008 retraité	31 décembre 2009
Résultat Net de l'ensemble consolidé	2 062	3 569
Ecarts de change résultant des activités à l'étranger	-1 573	638
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de change	384	-40
Impôt sur les éléments du résultat global	-1 189	513
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôt	-1 189	513
Résultat global total	873	4 082
<i>Dont part du Groupe</i>	873	4 082
<i>Dont intérêts minoritaires</i>		

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 décembre 2009
En milliers d'euros

ACTIFS	31 décembre 2008 retraité	31 décembre 2009
Goodwill	15 813	14 560
Autres immobilisations incorporelles	5 755	5 314
Immobilisations corporelles	13 910	12 657
Actifs financiers non courants	308	429
Impot différé actif	216	283
ACTIFS NON COURANTS	36 002	33 242
Stocks	15 882	18 088
Clients	23 350	25 894
Autres créances courantes	4 895	4 005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 577	8 047
ACTIFS COURANTS	46 704	56 035
Actifs détenus en vue de la vente		934
TOTAL ACTIFS	82 706	90 211

PASSIFS	31 décembre 2008 retraité	31 décembre 2009
Capital	2 393	2 851
Primes, réserves, report à nouveau, variation de conversion	20 007	25 409
Reserve de conversion	-2 353	-1 752
Résultat (part du Groupe)	2 061	3 568
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>22 108</i>	<i>30 076</i>
CAPITAUX PROPRES	22 108	30 076
Dettes financières à plus d'un an	13 515	13 354
Provisions	1 198	1 243
Impot différé passif	3 266	3 573
Autres dettes non courantes	309	158
PASSIFS NON COURANTS	18 288	18 328
Dettes financières à moins d'un an	11 776	8 053
Fournisseurs	16 140	22 196
Impôt exigible courant	14	693
Autres dettes courantes	14 379	10 706
PASSIFS COURANTS	42 310	41 647
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	159
TOTAL PASSIFS	82 706	90 211

GROUPE ORAPI
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2009
En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Actions auto contrôle	Ecart de Conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Capitaux propres Totaux
Au 31 décembre 2007	2 204 122	2 204	11 832	5 947	-164	-792	19 027	0	19 027
Augmentation (diminution) de capital et réserves (a)	188 417	188	3 026				3 214		3 214
Dividendes versés				-592			-592		-592
Ecart de conversion						-1 573	-1 573	0	-1 573
Résultat de l'exercice				2 062			2 062	0	2 062
Valorisation des options accordées				36			36		36
Effets des Variations de périmètre							0	0	0
Autres mouvements				-2	-66		-68	0	-68
Au 31 décembre 2008 (retraité)	2 392 539	2 393	14 858	7 452	-230	-2 364	22 108	0	22 107
Augmentation (diminution) de capital et réserves	458 569	459	3 114				3 573		3 573
Dividendes versés							0		0
Ecart de conversion						612	612		612
Résultat de l'exercice				3 569			3 569		3 569
Valorisation des options accordées				186			186		186
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements					29		29		29
Au 31 décembre 2009	2 851 108	2 851	17 972	11 207	-201	-1 753	30 076	0	30 076

(a) Les frais d'augmentation de capital sont directement comptabilisés en déduction de la situation nette.

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2009
En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidé	31 Décembre 2008 retraité	31 Décembre 2009
Flux de trésorerie lié à l'activité		
Résultat net des sociétés	2 062	3 569
Amortissements et provisions	1 750	3 150
Variation des impôts différés	362	1 382
Plus values de cession nettes d'impôts	60	0
Capacité d'autofinancement	4 233	8 100
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-23	130
Total Flux de trésorerie lié à l'activité	4 210	8 230
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-3 075	-1 660
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	301	1 062
Variation nette des actifs financiers non courants	38	-89
Variation des dettes sur immobilisations	4 178	-982
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	-6 318	
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-4 877	-1 669
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires société mère	-592	0
Augmentation de capital en numéraire net frais	0	3 573
Emissions d'emprunts	3 313	2 490
Remboursement emprunts	-3 961	-6 267
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 239	-204
Variation de Trésorerie	-1 906	6 357
Trésorerie d'ouverture	4 111	2 577
Concours bancaires d'ouverture	-858	-1 929
Trésorerie d'ouverture	3 253	648
Trésorerie de clôture	2 577	8 047
Concours bancaires de clôture	-1 929	-594
Trésorerie de clôture	648	7 453
Variation de trésorerie	-2 605	6 805
Variations cours devises	-699	449

Détail Tableau des Flux Groupe Orapi

Détail Tableau des Flux	31 Décembre 2008 retraité	31 Décembre 2009
<i>Détail 1 Amortissements et provisions</i>		
Amortissements	1 438	3 105
Variation nette Provision risque et charges	312	45
Total détail 1	1 750	3 150
<i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i>		
Variation stock	807	-2 206
Variation clients	-2 273	-2 545
Variations fournisseurs	3 585	7 038
Variations autres créances	-2 592	890
Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an	451	-3 048
Total détail 2	-23	130

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 allée des cèdres, 01 150 Saint Vulbas, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

Les activités de la société sont la conception, la fabrication et la commercialisation de tous les produits consommables nécessaires à :

- l'entretien et la maintenance du matériel et des machines dans tous les secteurs d'activité
- l'entretien général (sols et surfaces) et l'hygiène spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...).

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 19 février 2010 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 avril 2010.

1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra - groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2008.

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2009 :

- IAS 1 révisée – Présentation des états financiers

Les principaux changements par rapport à la version précédente d'IAS 1 sont les suivants:

IAS 1 révisé requiert que :

- tous les changements provenant de transactions avec les propriétaires en leur capacité de propriétaires soient présentés séparément des transactions avec les propriétaires de participations ne donnant pas le contrôle
- les produits et charges comptabilisés doivent être présentés dans un état unique (état du résultat global) ou dans deux états (un compte de résultat séparé et un état détaillant les autres éléments du résultat global)
- le résultat global total doit être présenté dans les états financiers.

Les informations comparatives ont été retraitées pour être mises en conformité avec la norme révisée. Ce changement de méthode comptable qui n'affecte que la présentation n'a aucun impact sur les résultats par action.

- IFRS 8 – Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 requiert la présentation d'informations sur les secteurs d'activité opérationnels du Groupe et remplace les dispositions de la norme IAS 14 « Information sectorielle » relatives à la détermination des secteurs de premier niveau (secteurs d'activité) et de second niveau (secteurs géographiques).

L'information sectorielle reflète la vue du management et doit donc être obligatoirement établie sur la base du reporting interne.

- IFRIC 13 – Programme de fidélisation clients
- Amendement IAS 23 – Coûts d'emprunts
- Amendements IFRS 2 – Conditions d'acquisition des droits et annulations
- Amendement IFRS 7 – Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers
- Amendement IAS 1 et IAS 32 – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation
- IFRIC 15 – Contrats de construction de biens immobiliers
- IFRIC 16 – Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- Améliorations annuelles des normes IFRS (22 mai 2008), à l'exception de l'amélioration relative à l'amendement de la norme IFRS 5 applicable à compter de la date d'application des nouvelles normes IFRS 3R et IAS 27R.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Les règles et méthodes comptables ont été mises à jour au titre de l'amendement IAS 23R.

Orapi n'a pas opté pour une application anticipée au 31 décembre 2009 des normes dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2010. Ainsi, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les options, interprétations ou normes suivantes et dont l'application est obligatoire après le 31 décembre 2009 :

Adoptées par l'Union Européenne :

- IAS 27 révisée – Etats financiers consolidés et individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009)
- IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises (applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est sur le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009)
- Amendement IAS 32 – Classification des droits d'émission (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} février 2010)
- Amendement IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation « éléments éligibles à une opération de couverture » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009)
- Amendements IFRIC 9 et IAS 39 – Réévaluation des dérivés incorporés et instruments financiers: comptabilisation et évaluation (applicable aux périodes annuelles terminées à compter du 30 juin 2009)
- IFRIC 17 – Distribution en nature aux actionnaires (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009)

- IFRIC 18 – Transferts d’actifs des clients (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009).

Le Groupe n’a appliqué aucune des ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation. L’impact potentiel d’IAS 27 révisée et d’IFRS 3 révisée ne devrait avoir aucune incidence dans les comptes consolidés à leur date d’application. Ces normes porteront effet sur les acquisitions ultérieures du Groupe.

Non encore adoptées par l’Union Européenne :

- Amendement IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions : transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010)
- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013)
- IFRIC 19 – Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2010)
- Amendement IFRIC 14 – IAS 19 : Limitation de l’actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011)
- IAS 24 révisée – Informations à fournir sur les parties liées (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011)
- Améliorations annuelles des normes IFRS (16 avril 2009), applicables majoritairement aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels de l’application de ces nouvelles normes et interprétations non adoptées par l’Union Européenne au 31 décembre 2009 sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

1.2 RESUME DES JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

Contexte de l’arrêté des comptes

Les comptes consolidés de l’exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques), il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Jugements

Pour préparer les états financiers conformes aux méthodes comptables du groupe, le management a fait des hypothèses, en plus de celles qui nécessitent le recours à des estimations. Les hypothèses retenues concernent principalement les restructurations et litiges prud’homains pour lesquels la société évalue, au cas par cas et le cas échéant en fonction des jugements déjà rendus, le montant des provisions éventuelles.

Recours à des estimations

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d’incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d’actifs et de passifs au cours d’un exercice ultérieur, sont présentées ci-dessous :

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptables des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les goodwill au moins une fois par an à la clôture de l'exercice. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les goodwill sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « Goodwill ».

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe qualifie certains actifs de disponibles à la vente, et enregistre en capitaux propres, leurs variations de juste valeur. Lorsqu'une diminution de la juste valeur est constatée, le management fait des hypothèses pour estimer la nature de cette perte de valeur, et déterminer si une dépréciation de l'actif doit être constatée en résultat.

Indemnités de départs à la retraites et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et d'augmentation des pensions. En raison du caractère long terme des ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ».

Provisions pour déconstruction et démantèlement

Les provisions pour déconstruction de locaux à usage industriel (ateliers, laboratoire, zones de stockage) d'une part, et démantèlement d'installations techniques (machines, outillages, ouvrages de type plate – formes) d'autre part, sont déterminées sur la base de rapports rédigés par un cabinet spécialisé indépendant.

Provisions pour destruction de stocks

Les règles de dépréciation de stocks du Groupe Orapi ainsi que les situations spécifiques rencontrées lors de croissances externes (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction) peuvent conduire à l'enregistrement de provisions pour destruction de stocks. Le montant de ces provisions est estimé à partir de la nature des produits à détruire, de leur tonnage et des coûts constatés sur des destructions de produits similaires.

1.3 PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Toutes les filiales sont placées sous le contrôle de la société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale à l'exception d'Orapi Chili.

Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

1.4 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux.

L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens de IAS 21.

Tout goodwill provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

1.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition (y compris les coûts annexes directement attribuables) des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs, passifs et passifs éventuels à la date des prises de participation. Ces goodwill constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actifs et passifs, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les goodwill ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les goodwill négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou dépréciées sur la durée d'utilité de l'actif
- Une liste de clients non amortie
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans.

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées.

1.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôts. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 "Contrats de location", sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Elle est garantie par les actifs qui sont la propriété juridique du bailleur durant la durée du contrat. Les contrats sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Si le Groupe estime qu'il n'obtiendra pas la propriété à l'issue du contrat, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes:

- | | | |
|--|-------------|----------|
| • Constructions et agencements : | 10 à 20 ans | linéaire |
| • Installations techniques, matériel & outillage : | 2 à 8 ans | linéaire |
| • Matériel de bureau & informatique : | 4 à 5 ans | linéaire |

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

1.7 PRIX DE REVIENT DES IMMOBILISATIONS

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à douze mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Le Groupe capitalise les coûts d'emprunt pour tous les actifs éligibles dont la construction a commencé à compter du 1er janvier 2009. Le Groupe continue de comptabiliser en charges, les coûts d'emprunt relatifs aux projets démarrés avant le 1er janvier 2009.

1.8 SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est estimée pour vérifier qu'elle n'est pas inférieure à la valeur nette comptable, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, ou dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont basés sur un multiple d'excédent brut d'exploitation.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, les immobilisations (y compris les goodwill) ainsi que les éléments de Besoin en Fonds de Roulement sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable qui est la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente.

L'UGT a été définie comme étant le plus petit groupe d'actifs générant des cash-flows indépendamment d'autres éléments d'actifs. Un tel groupe est constitué des :

- actifs incorporels d'une même zone géographique
- actifs corporels situés sur cette zone géographique
- actifs corporels de production permettant d'alimenter en produits la zone concernée.

Selon cette définition, il est possible de définir trois unités génératrices de trésorerie dans le Groupe :

- L'Europe et les unités de production françaises
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés repose sur les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par le contrôle de gestion du Groupe et approuvés par la Direction. Ils ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour toutes les UGT dans la mesure où les risques spécifiques à certaines zones géographiques ont été pris en compte dans la détermination des flux de trésorerie
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance

- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Il est tenu compte des éventuels coûts associés à la cession de cet actif ou de cette UGT.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill existant. Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de l'amortissement qui aurait été normalement comptabilisé).

1.9 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Selon les normes IAS32 et IAS39, lorsque les dérivés sont désignés comme éléments de couverture, leur traitement varie selon qu'ils sont désignés :

- de couverture de juste valeur
- de couverture de flux de trésorerie
- de couverture d'un investissement net réalisé à l'étranger.

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en contrats de swap de taux d'intérêt. Les dérivés qualifiés de cash flow hedge sont comptabilisés au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants avec les capitaux propres comme contrepartie.

1.10 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance
- les actifs évalués en juste valeur par résultat
- les prêts et créances
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les prêts et créances comprennent principalement les créances clients qui sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

Les créances commerciales font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Lorsque cela est nécessaire, une provision pour dépréciation est constituée sur chacune d'elles en fonction du risque encouru.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

1.11 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers. Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

1.12 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Conformément à la norme IAS 2 "Stocks", les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières premières
- En cours de production et Produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et marchandises sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation futures.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son coût.

1.13 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « disponibilités » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an »

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « disponibilités ».

1.14 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES ET ACTIONS PROPRES

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidités, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions.

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution. Ces opérations ont été évaluées selon le modèle de Black and Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Intérêts minoritaires

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.

1.15 REGIME DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX A LONG TERME

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Les estimations des engagements des sociétés du Groupe au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement par un expert indépendant selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Gains et pertes actuariels

Les pertes et gains actuariels significatifs liés à l'expérience et/ou à la modification d'hypothèses sont enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice.

Coût des services passés

Le coût des services passés est comptabilisé en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption du régime ou de sa modification, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé.

1.16 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le reste en non courant.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour perte de change
- les provisions pour restructuration.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution. Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous

le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

1.17 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.18 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêt : inférieur ou supérieur à un an.

1.19 PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à IAS 18 en se basant sur la méthode de la comptabilité d'engagement et sur le principe de rattachement des charges aux produits.

Les produits sont ainsi comptabilisés dès lors que :

- il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise
- leur montant peut être estimé de façon fiable
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La valeur comptable des produits enregistrés correspond à leur juste valeur.

Les produits liés à la vente de biens sont constatés dès lors que le transfert des risques et avantages a eu lieu et que les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable. Les produits liés aux ventes de service sont comptabilisés au prorata des coûts réels. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

1.20 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus ou moins-values de cessions d'actifs
- des dépréciations d'actifs
- des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements très inhabituels
- du coût de l'endettement financier net
- des autres produits et charges financiers
- des impôts.

1.21 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note "Autres produits et charges opérationnels".

1.22 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET – AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le coût de l'endettement financier net est composé des intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

A l'exception de ceux affectables aux actifs éligibles, les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.23 IMPOT

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Impôt sur le résultat exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Oropi a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Les modalités de répartition de l'impôt sont les suivantes :

- L'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement
- Oropi prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt sur le résultat différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

1.24 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

2 Principaux événements de l'exercice

2.1 AUGMENTATION DE CAPITAL

Orapi a réalisé en août 2009 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a eu pour objet de conforter la structure financière de la Société afin de lui permettre :

- d'affronter sereinement le contexte économique actuel et de poursuivre les opérations d'intégration des sociétés récemment acquises (Chimiotech en juin 2008 et actifs et fonds de commerce de Proven en novembre 2008)
- et dans une moindre mesure, de saisir les opportunités de développement qui pourraient se présenter pendant la crise et porteront la croissance future.

Compte tenu de la forte demande de souscriptions à titre réductible, Orapi a exercé la clause d'extension portant le nombre d'actions nouvelles à émettre de 398 576 à 458 569 actions. Le règlement livraison des 458 569 actions s'est effectué le 19 août 2009 et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris le 20 août 2009. A compter du 20 août 2009, le nombre total d'actions composant le capital social du groupe Orapi est ainsi porté à 2 851 108.

Le montant brut de l'émission s'élève à 3 669 K€ et le montant net aux environs de 3 573 K€.

2.2 SUIVI DE L'ALLOCATION DU PRIX D'ACQUISITION DES ACTIFS PROVEN

L'acquisition ayant donné lieu à la création de Proven Orapi et Proven Industrie avait entraîné la constatation en 2008 d'un Badwill en résultat de 3 068 K€. Conformément aux dispositions d'IFRS 3, ce Badwill a fait l'objet d'ajustements pour un montant total net d'IS de -386 K€ portant principalement sur un passif à régler auprès d'un client, des provisions pour restructuration ainsi que des provisions pour RFA et participations publicitaires.

Les comptes 2008 ont été retraités sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat pour un total de -386 K€. En conséquence, le montant définitif du Badwill comptabilisé en 2008 s'établit à 2 682 K€.

3 Notes relatives au bilan

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION A LA CLOTURE

Désignation	Société de droit	2008		2009	
		pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle
Orapi SA*	Français	société mère	société mère	société mère	société mère
Orapi Europe*	Français	100%	100%	100%	100%
Orapi International*	Français	100%	100%	100%	100%
Luprotec*	Français	100%	100%	Absorbée	Absorbée
DACD*	Français	100%	100%	100%	100%
Chimiotechnic Vénissieux*	Français	100%	100%	100%	100%
Proven Orapi*	Français	100%	100%	100%	100%
Proven Industrie*	Français	100%	100%	100%	100%
Orapi Pacifique LTD	Anglais	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied Ltd	Anglais	100%	100%	100%	100%
Orapi Nordic	Finlandais	100%	100%	100%	100%
Orapi USA Holding	Américain	100%	100%	100%	100%
Orapi Canada	Canadien	100%	100%	100%	100%
Orapi Italie	Italien	100%	100%	100%	100%
Orapi Asia PTE LTD	Singapourien	100%	100%	100%	100%
Applied Chemicals (S) PTE	Singapourien	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaysien	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied Nederland BV	Hollandais	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied Belgium SA	Belge	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied Norge AS	Norvégien	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied España SAU	Espagnol	100%	100%	100%	100%
Orapi Chili	Chilien	20%	20%	20%	20%

*adresse des sociétés françaises : 5, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; **DACD** : Mathias Sud 26320 Saint Marcel Les Valence ; **Chimiotechnic Vénissieux** : 10, rue Marx Dormoy 69200 Vénissieux ; **Proven Orapi** : 679, Avenue du Dr Lefebvre 06270 Villeneuve-Loubet ; **Proven Industrie** : ZI Germonval 64 Faubourg de la Bretonnière 28320 Gallardon.

Transmission Universelle de Patrimoine de Luprotec à DACD

La société Luprotec a été absorbée par la société DACD au cours de l'exercice 2009.

3.2 GOODWILL

Goodwill	2 008	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2 009
Valeur brute	19 301		-1 239		96	18 158
Dépréciation (*)	-3 488	-100			-9	-3 597
Total Goodwill net	15 813	-100	-1 239	0	87	14 560

(*) cf. note "dépréciation des immobilisations"

L'évolution de l'exercice reflète notamment l'utilisation de déficits reportables de Chimiotechnic Industrie existant préalablement à l'acquisition réalisée en 2008, ainsi que la dépréciation du goodwill de la filiale Orapi Applied Scandinavia.

L'acquisition de certains actifs et fonds de commerce ayant conduit à la création des sociétés Proven Orapi et Proven Industrie avait donné lieu à la comptabilisation d'un Badwill de 3 068 K€ en 2008. Cet écart a fait l'objet d'un ajustement quant à son montant suite à l'affinement des calculs qui ont abouti à sa détermination dans le délai de 12 mois suivant l'acquisition des sociétés conformément à la norme IFRS 3.

Il en résulte une diminution du montant initial du Badwill de 386 K€, se traduisant par un retraitement rétrospectif des comptes de 2008. Les tableaux de présentation suivants sont affectés :

- Bilan au niveau des rubriques « Résultat net (part du Groupe) », Capitaux propres part du Groupe», « Impôt différé passif », « Fournisseurs » et « Autres dettes courantes »
- Compte de résultat au niveau de la rubrique « Autres produits et charges opérationnels », Résultat Net », « Résultat net par action » et « Résultat net dilué par action »
- Tableau des flux de trésorerie au niveau des rubriques « Résultat net des sociétés », « Amortissements et provisions », « Variation des dettes sur immobilisations » et « Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise »
- Tableau d'évolution des capitaux propres au niveau de la rubrique « Résultat de l'exercice ».

3.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles	2 008	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2 009
Logiciels	1 095	93	0	0	-9	1 180
Marques	454	0	0	0	12	466
Autres immobilisations incorporelles	5 162	0	0	0	76	5 237
Total brut	6 711	93	0	0	79	6 883
Amortissements logiciels	-636	-592	255	0	0	-973
Amortissements marques	-179	-21	0	0	0	-200
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-141	-247	0	0	-8	-396
Total amortissements	-956	-860	255	0	-8	-1 569
Total immobilisations incorporelles nettes	5 755	-767	255	0	71	5 314

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du goodwill dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven. Elles comprennent également une liste de clients acquis au Royaume Uni en 2007.

3.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	2 008	+	-	Variation périmètre	Immobilisations destinées à être cédées	Var conv & autres variations	2009
Terrain	2 622	135			-234		2 523
Construction	7 767	1 734			-1 059		8 442
Machines et équipements	7 278	975	-51			-32	8 169
Autres immobilisations corporelles	2 380	482	-135			-11	2 717
Immobilisations en cours	1 991	597	-2 034				555
Total brut	22 039	3 923	-2 220	0	-1 294	-43	22 404
Amortissements constructions	-2 624	-707			360	4	-2 967
Amortissements machines et équipements	-4 191	-1 201	38			57	-5 298
Amortissements autres immobilisations	-1 314	-305	123			15	-1 481
Total amortissements	-8 129	-2 214	161	0	360	76	-9 747
Total immobilisations corporelles nettes	13 910	1 709	-2 059	0	-934	33	12 657

Les bureaux du site de Vénissieux ainsi que le local des Laboratoires Garcin près de Clermont – Ferrand ont été classés en actifs destinés à être cédés pour des valeurs nettes comptables respectives de 752 K€ et 182 K€.

Au 31 décembre 2009, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 6 400 K€
- Amortissements : 1 825 K€.

3.5 DEPRECIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Au 31 décembre 2009, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité qui ont été calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (sur la base des plans approuvés par la Direction) au taux de 9,5% après impôt (idem 2008). Le taux de croissance perpétuelle retenue est de 1,75% (idem 2008).

Les tests de dépréciation effectués ont conduit le Groupe à enregistrer des pertes de valeurs nettes comptabilisées au cours de l'exercice s'élevant à 100 K€ concernant le goodwill d'Orapi Applied Scandinavia.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'autres pertes de valeur. Notamment, la hausse de 1 point des taux d'actualisation ou la baisse de 1 point du taux de croissance long terme n'auraient pas conduit à la comptabilisation d'autres pertes de valeur.

3.6 ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Les bureaux du site de Vénissieux ainsi que le local des Laboratoires Garcin près de Clermont – Ferrand ont été classés en actifs destinés à être cédés pour des valeurs nettes comptables respectives de 752 K€ et 182 K€. Ce classement a été effectué en date de clôture pour les bureaux du site de Vénissieux et au 30 septembre 2009 pour le local des laboratoires Garcin. Les passifs correspondants s'élèvent à 159 K€ (dette sur crédit bail).

3.7 ACTIFS FINANCIERS

Exercice 2009 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Valeurs mobilières	77	77				77
Prêts	14	14		14		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	368	368		368		
Actifs financiers non courants	429	429		382		77
Créances clients et comptes rattachés	25 894	25 894		25 894		
Clients et comptes rattachés	25 894	25 894		25 894		
Autres créances	3 245	3 245		3 245		
Autres créances courantes	3 245	3 245		3 245		
Disponibilités Équivalents de trésorerie	8 047	8 047				8 047
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 047	8 047				8 047

Les créances clients brutes s'établissent à 26 737 K€ et les dépréciations à 842 K€ soit un montant net de 25 894 K€. Le Groupe ne dispose pas de créances nettes supérieures à un an significatives.

Exercice 2008 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Valeurs mobilières	34	34				34
Prêts	6	6		6		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	268	268		268		
Actifs financiers non courants	308	308		274		34
Créances clients et comptes rattachés	23 350	23 350		23 350		
Clients et comptes rattachés	23 350	23 350		23 350		
Autres créances	3 560	3 560		3 560		
Autres créances courantes	3 560	3 560		3 560		
Disponibilités Équivalents de trésorerie	2 577	2 577				2 577
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 577	2 577				2 577

3.8 STOCKS

	2 008	2 009	Var
Matières premières	7 174	7 578	404
Produits finis	10 302	14 791	4 489
Provision pour dépréciation	-1 594	-4 281	-2 687
Total Stocks	15 882	18 088	2 206

3.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	2008	2009	Var
Equivalents de trésorerie (euro)	0	0	0
Trésorerie en euro	1 446	6 781	5 335
Trésorerie en devises	1 131	1 266	135
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 577	8 047	5 470

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

3.10 CAPITAUX PROPRES

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Occasionnellement le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Ces actions sont acquises notamment en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres (via un contrat de liquidité), de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de couvrir les plans d'options d'achat et ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2009 est composé de 2 851 108 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2009, 12 100 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés.

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2009, 1 629 903 actions possèdent un droit de vote double.

3.11 DIVIDENDES PAYES ET PROPOSES

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société n'a pas procédé en 2009 au versement d'un dividende au titre du résultat de 2008.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,25 € par action au titre de 2009.

3.12 PROVISIONS

	2 008 retraité	Dotations	Reprises		Variation périmètre	2 009
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provisions non courantes : retraites	1 198	208	-125	-38	0	1 243
Provisions courantes : risques et litiges	3 464	572	-360	-397		3 279
Total provisions	4 662	780	-485	-435	0	4 522

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions pour risques et litiges sont principalement constituées de provisions pour déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€, de provisions pour restructuration des filiales françaises pour 1 010 K€, de provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 229 K€, de litiges pour risques prud'homaux et licenciement pour 251 K€ et de litiges pour risques commerciaux pour 460 K€.

Les provisions ne sont pas actualisées, à l'exception des provisions pour engagements sociaux, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

Provisions pour retraites

Les provisions pour retraite sont constituées par l'indemnité de départ en retraite des sociétés françaises. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2008 étaient les suivantes :

- Départ volontaire
- Taux d'actualisation : 4,25 %
- Revalorisation annuelle des salaires : 2 %
- Turnover : 10 % dégressif jusqu'à 50 ans

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2009 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Taux d'actualisation : 4,25 %
- Revalorisation annuelle des salaires : 2 %
- Turnover : 10 % dégressif jusqu'à 50 ans

	2008	Coût des services rendus 2009	Paiement	Ecart actuaries et autres	Variation périmètre	2009
Dette actuarielle indemnités de départ en retraite	1 198	107	-125	63	0	1 243

3.13 PASSIFS FINANCIERS

Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2009 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs financiers non courants	13 354	13 354
Passifs financiers courants	8 053	8 053
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	22 196	22 196
Autres dettes	7 586	7 586
Total des passifs financiers	51 189	51 189

Les passifs financiers enregistrés dans les comptes correspondent à la juste valeur de la dette dans la mesure où :

- D'une part les dettes financières sont majoritairement rémunérées à taux variable
- D'autre part les maturités des dettes financières à taux fixe n'excèdent pas quatre ans. Par ailleurs, l'écart entre les taux nominaux et les taux courants n'aurait pas un impact significatif.

Exercice 2008 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs financiers non courants	13 515	13 515
Passifs financiers courants	11 776	11 776
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15 690	15 690
Autres dettes	11 059	11 059
Total des passifs financiers	52 040	52 040

Décomposition de la dette financière

	2008	2009
Emprunts	15 315	14 599
Découvert bancaire	1 928	594
Dette sur crédit bail	1 830	2 759
Dettes auprès des factors	6 217	3 454
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	159
Autres dettes financières	0	0
Total	25 290	21 566

La réduction de (3 724) K€ de la dette financière s'explique à hauteur de :

- (7 602) K€ par des remboursements effectués :
 - emprunts bancaires : (3 206) K€
 - découverts bancaires : (1 335) K€
 - dette relative aux crédits - bail : (299) K€
 - dette auprès des factors : (2 762) K€
- 3 878 K€ par les nouvelles dettes financières contractées au cours de l'exercice, dont 1 388 K€ de dette relative aux nouveaux crédits - bail.

Décomposition des autres dettes

	2008 retraité	2009
Dettes sociales	5 178	5 308
Dettes fiscales	2 448	1 994
Dettes sur acquisition Proven	3 276	0
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	0	159
Autres	13	125
Total	10 915	7 586

3.14 GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. En revanche, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

• **Risque de crédit**

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

• **Risque de marché**

Risque de taux

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA.

Besoins de financement

Le Groupe dispose de lignes de découverts pour faire face aux variations de trésorerie d'exploitation et hors exploitation.

Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.

Dettes financières

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2008	2009
Dettes financières à taux fixe	7 467	5 798
Dettes financières à taux variable	17 823	15 768
Total	25 290	21 566

Compte tenu des couvertures mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 86 K€ sur le coût de l'endettement soit 7,9% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2009.

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2009 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de (27) K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux s'élève à 7 186 K€ au 31/12/2009. Les échéances de ces contrats sont comprises entre 4 et 7 ans. Il n'existe pas de dérivé incorporé.

Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme
- un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaise, américaine et asiatique.

L'exposition du Groupe aux risques de change porte principalement sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour.

En 2009, 89% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 6% en livre sterling, 1% en dollar US et dollar canadien, 3% en dollar Singapourien et 1% en couronne norvégienne.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	NOK	€	Total	Elim	Total
Actif Circulant	2 389	960	1 472	269	53 233	58 323	-10 335	47 987
Dettes	5 060	368	1 364	250	62 725	69 767	- 9 632	60 135
Position nette	-2 671	592	108	19	-9 492	-11 444	-703	-12 148

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et de la couronne norvégienne entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 7,3 K€, 13 K€, 20,6 K€ et 7,9 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre valeur euros est la suivante :

	2008	2009
Clients libellés en euro	21 131	23 838
Clients libellés en devises	2 759	2 898
Provision pour dépréciation	-541	-842
Total Clients	23 350	25 894

	2008	2009
Dettes financières libellées en euro	25 066	21 422
Dettes financières libellées en devises	224	144
Dettes financières	25 260	21 566

	2008 retraité	2009
Fournisseurs libellés en euro	14 657	20 492
Fournisseurs libellés en devises	1 483	1 704
Total Fournisseurs	16 140	22 196

Risques sur actions

Orapi n'est pas soumis au risque sur actions.

• **Risque de liquidité**

L'échéancier de remboursement des dettes financières s'analyse comme suit :

	2008	2009
A moins d'un an	11 776	8 078
A plus d'un an et moins de 5 ans	11 616	12 054
A plus de 5 ans	1 898	1 434
Total	25 290	21 566

A la clôture de l'exercice, le Groupe Orapi n'est en défaut sur aucun covenant financier relatif aux crédits bancaires contractés. Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2009 concernent sept de ses emprunts :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2009 (k€)	Détail des covenants
800	471	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dette financière nette consolidée (DFN) / EBE consolidé < 3,5 ✓ DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1,15 ✓ DFN hors affacturage / EBE consolidé < 2,5 ✓ DFN hors affacturage / FP < 1 ✓ Dette en capital / Fonds propres élargis < 0,9
1 800	1 083	
800	462	
1 723	1 169	
2 375	2 375	
2 500	2 464	
1 000	584	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DFN / EBE consolidé < 4 ✓ DFN / FP < 1,1

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS

	2 008	2 009
Pertes sur créances irrécouvrables	-54	-140
Pertes et gains de change	-104	-368
Crédit Impôt Recherche	217	400
Refacturations de loyers immobiliers	105	307
Divers	112	186
Autres produits et charges opérationnels courants	276	386

4.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

	2 008 retraité	2 009
Dépréciation d'actifs incorporels (1)	-2 000	-100
Frais de restructuration France	-774	-681
Frais de restructuration Porto Rico	-90	
Autres charges de restructurations et divers	-78	-13
Frais de restructuration UK	-20	-26
Frais de restructuration Pays-Bas		-51
Encaissement droit d'entrée déprécié à 100%		100
Badwill sur acquisition Proven (2)	2 680	
Autres produits et charges opérationnels	-282	-771

(1) cf. note "dépréciations des immobilisations"

(2) cf. note "événements de l'exercice"

L'essentiel de ces charges ont été encourues à l'occasion :

- de restructurations opérées suite à l'acquisition de la société Chimiotecnic et de certains actifs Proven
- de restructurations rendues nécessaires par le contexte de crise économique.

4.3 AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL TOTAL

Les autres éléments du résultat global total se décomposent comme suit :

	2008	2009
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	-1 573	638
Gains ou pertes réalisés durant la période	-1 573	638
Ajustements de reclassement des gains constatés en résultat		
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de change		-40
Gains ou pertes réalisés durant la période		
Ajustements de reclassement des gains constatés en résultat		
Impôt sur les éléments du résultat global	384	-85
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôt	-1 189	513

4.4 IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de la charge d'impôt :

	2 008	2 009
Impôt exigibles	385	929
Impôts différés	317	1232
Total	702	2 162
Taux effectif	25%	38%

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui serait constaté au taux facial s'analyse comme suit :

	2009
Impôt théorique	1 910
Effet des taux d'imposition à l'étranger	-19
Pertes fiscales reportées en avant	-72
Profit non taxé sur perte passée non activée	0
Différences permanentes (net)	410
Crédits d'impôts et autres	-67
Impôt réel	2 162

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

Actif (+), Passif (-)	2008 retraité	2009
Impôt différé sur crédit bail	-315	-316
impôts différés sur avantages sociaux	399	414
Impôts différés liés à la fiscalité locale (net)	342	328
Impôts différés retraitements de consolidations	-3 476	-3 716
Impôt différés autres		
Total impôt différé net	-3 050	-3 290

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi Europe, Orapi International, Chimiotechnic Vénissieux et DACD sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Au 31/12/2009, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 972 K€.

Traitement comptable retenu par le groupe sur le mode de comptabilisation de la contribution économique territoriale.

La loi de finance pour 2010, votée en 2009, a entériné la suppression de la taxe professionnelle («TP») et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale («CET») composée :

- d'une Cotisation Foncière des Entreprises («CFE») correspondant à la taxation de la part foncière
- ainsi que d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée («CVAE»), taxe progressive dont le taux est fonction du chiffre d'affaires (pour atteindre un maximum de 1,5%).

L'ensemble de la CET est plafonné à 3% de la valeur ajoutée.

Cette réforme a soulevé de nombreuses questions sur l'application potentielle d'IAS 12 à la CVAE. Un communiqué CNC du 14 janvier 2010 sur le traitement comptable de la contribution économique territoriale pour les sociétés établissant leurs comptes consolidés selon les normes IFRS a été publié le 15 janvier 2010. Ses conclusions sont les suivantes : constatant que la CVAE est assise sur la valeur ajoutée et que le manque de précision d'IAS 12 et des délibérations de l'IFRIC ne permet pas de la qualifier, le CNC a considéré qu'il appartient à chaque entreprise d'exercer son jugement, au vu de sa propre situation, pour déterminer la qualification de la CVAE.

En revanche, s'agissant de la CFE, le CNC constate qu'elle présente des caractéristiques similaires à celles de la TP tant en matière de bases que de plafonnement ; et que la TP est généralement comptabilisée en charge opérationnelle. Le CNC ne s'attend pas à un changement de qualification de la CFE par rapport à celle de la TP sauf dans des cas très particuliers dûment justifiés entraînant un retraitement de l'antériorité. L'étude du Groupe sur ce sujet est toujours en cours.

4.4 FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges dans le compte de résultat au titre de l'exercice s'élèvent à 1 355 K€ (2008 : 763 K€). Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan.

4.5 TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction au titre de l'exercice 2009 sont :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Rémunérations des organes de direction du groupe	729 923	27 485	97 848	0	855 255

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transaction avec MG3F

MG3F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus des deux tiers des droits de vote de la société Orapi SA, a facturé 5 K€ au cours de l'exercice 2009 à Orapi SA au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Transaction avec les dirigeants salariés

Néant

5 Information sectorielle

Orapi a retenu le secteur géographique, fonction de l'implantation des actifs comme critère unique d'information sectorielle. Selon ce critère, l'activité peut être répartie en 3 segments principaux : Europe, Amérique du Nord, Asie + Reste du monde.

Cette répartition est présentée selon des principes comptables identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle synthétique définie pour gérer et mesurer en interne les performances de l'entreprise.

5.1 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'EXERCICE 2009

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	106 262	1 299	5 796		113 356
Ventes inter-activités	43 068	10	0	-43 078	0
Total chiffre d'affaires net	149 329	1 308	5 796	-43 078	113 356
Amortissement des immobilisations	-2 451	-29	-330		-2 810
Résultat opérationnel courant	6 834	10	1 003	-238	7 608
Résultat Opérationnel	6 665	-28	475	-274	6 837
Coût de l'endettement financier net					-1 050
Autres produits et charges financiers					-56
Impôt					-2 162
Résultat net de l'ensemble consolidé					3 569
Résultat net (part des minoritaires)					0
Résultat net (part du Groupe)					3 569

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Goodwills	13 478	0	1 082		14 560
Immobilisations corporelles nettes	12 243	-33	446		12 657
Immobilisations destinées à être cédées	934	0	0		934
Autres immobilisations	5 238	76	0		5 314
Actifs sectoriels autres	54 445	960	2 919	-10 336	47 987
Actifs financiers	7 868	37	571	0	8 476
Actifs d'impôt	66	0	1	216	283
Total Actif	94 271	1 040	5 019	-10 120	90 211
Passifs sectoriels	43 273	221	1 135	-9 635	34 995
Dettes financières	21 400	124	41		21 566
Dette inter - sociétés	-1 340	0	1 339	2	0
Passifs d'impôt	3 549	23	1		3 573
Capitaux propres	27 389	672	2 502	-487	30 076
Total Passif	94 271	1 040	5 019	-10 120	90 211
Investissements	1 529	1	59		1 589

5.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'EXERCICE 2008 RETRAITE

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	72 934	1 783	5 840		80 557
Ventes inter-activités	16 227	30	3	-16 260	0
Total Produits sectoriels	89 161	1 813	5 843	-16 260	80 557
Amortissement des immobilisations	-1 730	-57	-212		-1 999
Résultat opérationnel courant	3 437	40	762	12	4 251
Résultat Opérationnel sectoriel	5 359	-11	-1 313	-66	3 969
Coût de l'endettement financier net					-1 180
Autres produits et charges financiers					-26
Impôt					-702
Résultat net de l'ensemble consolidé					2 062
Résultat net (part des minoritaires)					0
Résultat net (part du Groupe)					2 062

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Goodwills	14 730		1 083		15 813
Immobilisations corporelles nettes	13 286	-11	635		13 910
Immobilisations destinées à être cédées					
Autres immobilisations	5 678	77			5 755
Actifs sectoriels autres	46 390	848	2 092	-5 203	44 127
Actifs financiers	2 406	34	411	34	2 885
Actifs d'impôt	76		1	139	216
Total Actif	82 566	948	4 222	-5 030	82 706
Passifs sectoriels	34 035	175	1 128	-3 363	31 975
Dettes financières	25 068	171	53		25 292
Dette inter - sociétés	745		645	-1 390	0
Passifs d'impôt	3 265	55	11		3 332
Capitaux propres	19 453	547	2 385	-277	22 108
Total Passif	82 566	948	4 222	-5 030	82 706
Investissements	9 098	16	115		9 229

6 Autres informations

6.1 NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET GARANTIES

Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2009	Total du poste de bilan au 31/12/2009	% nanti ou hypothéqué
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	148		
Emprunt BNP	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	147		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	150		
Emprunt SLB	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	148		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	152		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	1 169		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	1 321		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	2 464		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	avr-09	avr-16	2 375		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	158		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	94		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	584		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	sept-06	sept-13	462		
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	déc-06	sept-13	1 179		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	471		
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	oct-06	sept-13	1 083		
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	juin-05	juin-11	322		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	juin-05	juin-11	328		
Emprunt CAMEFI	Nantissement fonds de commerce	juin-05	juin-11	322		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	juin-07	juin-13	432		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-07	déc-13	488		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	août-08	janv-14	291		
	Total Immobilisations Incorporelles			14 286	19 874	72%
Emprunt BNP	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20		
Crédit Bail SAT Finance	Nantissement immobilisation corporelle	févr-06	févr-11	13		
Crédit Bail SAT Finance	Nantissement immobilisation corporelle	déc-05	déc-10	3		
Crédit Bail SAT Finance	Nantissement immobilisation corporelle	oct-07	sept-12	11		
Crédit Bail BRA	Poursuite location par Orapi Europe	août-09	août-15	246		
	Total Immobilisation corporelles			294	12 657	2%
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	avr-07	avr-10	12		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	mai-07	mai-10	18		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	déc-07	déc-09	17		
	Total Trésorerie			47	8 047	1%
Ligne de crédit Canada	Nantissement sur stocks et clients	juil-09	juil-10	333		
	Total Nant. sur stock et clients			333	43 983	1%

6.2 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi bénéficie d'un droit d'utilisation du terrain jusqu'en septembre 2012. Dans l'hypothèse où ce droit serait renouvelé par les autorités locales pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans, Orapi devra verser un complément de prix de 100 à 200 K€ à l'Etat Singapourien.

Le Droit Individuel de Formation des sociétés françaises ne donne pas lieu à provision car, à ce stade, les modalités d'utilisation de ce droit ne permettent pas d'estimer le caractère significatif de l'engagement.

6.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (STOCK OPTIONS)

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice s'élève à 36,5 K€. L'évolution des stocks options est la suivante :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	2 851 108			
Nombre d'options à l'ouverture	34 000	9,90	336 547	2008 & 2010
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options déchues durant l'exercice	1 000	na	9 023	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'option en circulation à la clôture	33 000	9,92	327 524	2010 et 2012
Nombre d'option exerçables	10 000	12,00	120 000	

Concernant le plan d'option attribué en 2006 (24 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à 80% des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2006 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,25%
- Volatilité attendue : 59%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,92%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 9,02 €

6.4 PLAN D' ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au bénéfice de certains salariés du groupe lors du Conseil d'Administration du 20 février 2009.

Ce plan comporte les modalités suivantes :

Plan d'attribution d'actions gratuites	Nombre	Date d'attribution	cours
Nombre de droits attribués durant l'exercice	35 262	20/02/2009	14,03
Nombre de droits déçus	0		
Nombre de droits à la clôture	35 262	20/02/2009	14,03

Actions gratuites liées aux droits attribués	Nombre	Date d'attribution	Fin de période d'incessibilité
Premier tiers	11 754	20/02/2011	20/02/2013
Deuxième tiers	11 754	20/02/2012	20/02/2014
Troisième tiers	11 754	20/02/2013	20/02/2015
Total des actions gratuites	35 262		

6.5 EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2009 se répartissent comme suit :

	Employés	Cadres	Total
Europe	558	99	657
Amérique	13	1	14
Asie + Reste du monde	35	6	41
Total	606	106	712

6.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Levée d'option après le 31/12/2010

Le 12 février 2010, les 10 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 10 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 120 000 € soit 12 € par action.

3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Orapi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que la société a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Les notes 1.5 et 1.8 de l'annexe des comptes consolidés exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des goodwill. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Le groupe constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 1.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par le groupe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Issy-les-Moulineaux et Lyon, le 26 mars 2010

EUCLIDE EXPERTISE
Cédric OSOUF

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas SABRAN

3.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES

Acquisition de la société EM Reps :

ORAPI SA a acquis 80% du capital de la société EM Reps depuis le 2 mars 2010. Cette structure, qui a réalisé un Chiffre d'Affaires de 574 K€ sur son dernier exercice clos le 30 juin 2009, est spécialisée dans la vente à distance de produits d'hygiène générale en « circuit court » (cf. §1.3.D p. 8).

Création de la société Orapi Dry Shine :

Orapi Canada détient 51% du capital de la société Orapi Dry Shine depuis le 19 mars 2010. Cette structure a été créée dans le but de développer la commercialisation de la gamme de produits Dry Shine en GMS et GSB dans le monde.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 DIRECTION GENERALE

Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général

4.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Informations sur la composition du conseil d'administration

	Date de nomination ou de dernier renouvellement	Date d'expiration	Fonction principale exercée dans la société	Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années
Guy CHIFFLOT	25 avril 2008	25 avril 2014	Président Directeur Général	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société PROVEN INDUSTRIE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL et de la société GC CONSULT
MG3F	25 avril 2008	25 avril 2014	Administrateur	
Xavier de BOURLEUF	25 avril 2008	25 avril 2014	Administrateur	Gérant de la société F I D
René PERRIN	25 avril 2008	25 avril 2014	Administrateur	
AZULIS CAPITAL	25 juin 2004	25 juin 2010	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de AZULIS CAPITAL dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Directoire de AZULIS CAPITAL, membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, Président du Conseil de Surveillance de EC PARTICIPATIONS, administrateur de Oberthur Technologie
Fabienne CHIFFLOT	27 mai 2005	27 mai 2011	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F

Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

- Fabienne CHIFFLOT est la fille de Guy CHIFFLOT.
- Fabrice CHIFFLOT représentant permanent de la société MG3F est le fils de Guy CHIFFLOT.

Eventuelles condamnations et/ou incriminations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

4.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale sont :

Guy Chiffлот	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Président Directeur Général
Xavier de Bourleuf	15 rue D'Aumale 75009 Paris - France	Administrateur, Conseiller du président
Fabrice Chiffлот	80 Robinson road, n°17-02 Singapour 068898	Représentant de la société MG3F administrateur, Direction Zone Asie
René Perrin	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur
Fabienne Chiffлот	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur, Responsable communication
André Bélard	32 bd Haussmann 75 009 Paris - France	Représentant de AZULIS CAPITAL, administrateur
Henri Biscarrat	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Secrétaire Général
Martin Duncan	Unit 1, Rosse Street Bradford West Yorkshire, BD 8 9 AS, England	Direction Zone UK et pays Nordiques
Juha Jarvi	Salpakuja 6 - 01200 Vantaa, Finland	Direction Finlande

Rémunération brute avant impôts des organes de direction

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

2009	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	228 000	0	11 609	0	239 609
MG3F représentant permanent					
Fabrice CHIFFLOT	82 500	16 000	39 240	0	137 740
Xavier de BOURLEUF	52 000	0	0	0	52 000
René PERRIN	0	0	0	0	Néant
Azulis Capital (anciennement BANEXI Capital Partenaires)	0	0	0	0	Néant
Fabienne CHIFFLOT	39 680	0	0	0	39 680
Martin Duncan	90 847	0	19 066	0	109 912
Henri Biscarrat	114 860	11 485	9 733	0	136 078
Juha Jarvi	122 036	0	18 200	0	140 236

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice précédent, étaient les suivants :

2008	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	228 000	0	15 978	0	243 978
MG3F représentant permanent					
Fabrice CHIFFLOT	79 992	0	38 185	0	118 177
Xavier de BOURLEUF	56 900	0	0	0	56 900
René PERRIN	0	0	0	0	Néant
Azulis Capital (anciennement BANEXI Capital Partenaires)	0	0	0	0	Néant
Fabienne CHIFFLOT	39 559	0	0	0	39 559
Martin Duncan	96 563	9 656	23 113	0	129 331
Henri Biscarrat	105 825	2 6 456	13 191	0	145 472
Juha Jarvi	117 343	14 422	18 200	0	149 965

Les rémunérations variables sont principalement liées à l'atteinte d'objectifs commerciaux et financiers définis chaque année.

Les indemnités versées sont liées à l'utilisation de véhicules, ou de logements dans le cas de personnels détachés.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages. Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue pour les mandataires sociaux à l'exception, pour les mandataires sociaux qui y ont droit, des indemnités légales de départ en retraite.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux organes de direction

	Plan d'option du 02/07/2004	Plan d'option du 19/09/2006
Date de l'assemblée	05/11/2001	27/05/2005
Date du Conseil d'Administration	02/07/2004	15/09/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :		
<i>Guy Chiffrot</i>	0	10 000
<i>Xavier de BOULEUF</i>	0	0
<i>Fabrice Chiffrot</i>	0	1 000
<i>Martin Duncan</i>	0	1 000
<i>Henri Biscarrat</i>	10 000	5 000
<i>Juha Jarvi</i>	0	1 000
Point de départ d'exercice des options	2/07/2008	20/10/2010
Date d'expiration	2/07/2010	20/10/2012
Prix d'exercice	12,0 EUR	9,02 EUR
Nombre d'actions souscrites	0	0
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2009	10 000	18 000

4.4 PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE

La société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques provenant de son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la société. Il n'existe pas à l'heure actuelle de comités de travail spécialisés (comité d'audit et de rémunération).

Trois membres du conseil d'administration sont des personnes non salariées de la société et non apparentées au Président. Les membres du conseil se réunissent régulièrement pour discuter préalablement à leur engagement, les orientations stratégiques du groupe, les projets de croissance externe ainsi que les investissements significatifs.

4.5 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG Audit, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2005, en remplacement du cabinet EUROPE CONSULTANTS dont le mandat arrivait à échéance à cette date, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (ERNST & YOUNG Audit – Tour Crédit Lyonnais – 129, rue Servient – 69326 Lyon Cedex 03).

EUCLIDE EXPERTISE, représenté par Guillaume BALDON, nommé par l'Assemblée Ordinaire du 5 novembre 2001 en remplacement de Monsieur CHA, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le cabinet EUCLIDE EXPERTISE a été renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (EUCLIDE EXPERTISE – 86, rue du gouverneur Félix Eboué – 92130 Issy-Les-Moulineaux)

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié au 129, rue Servient, 69326 Lyon cedex 03, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2005 en remplacement de M. Laurent DUPAS dont le mandat arrivait à échéance à cette date, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Gérard LEBOVICI, renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes

Exercices couverts : 2008 et 2009 (a)

	<i>Ernst & Young audit</i>				<i>Euclide Expertise</i>			
	<i>Montant (€ HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (€ HT)</i>		<i>%</i>	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
Emetteur	54 930	51 500			29 690	32 540		
Filiales intégrées globalement	128 049	107 306			30 000	10 000		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)								
Emetteur	18 000	42 000			0			
Filiales intégrées globalement								
<i>Sous-total</i>	<i>200 979</i>	<i>200 806</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>59 690</i>	<i>42 540</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
TOTAL	200 979	200 806	100%	100%	59 690	42 540	100%	100%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette ligne reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,

- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

4.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Financière MG 3F

Prêt de la société ORAPI S.A. à la société Financière MG3F S.A.

La société Financière MG3F, dont le président et directeur général est Monsieur Guy Chiffot, a obtenu de votre société un crédit de trésorerie de € 160 000, accompagné d'un intérêt Euribor + 1, d'une durée de 24 mois.

Les montants des intérêts facturés sur l'exercice 2009 se sont élevés à € 1 463.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Financière MG 3F

Refacturation de frais d'assurance en responsabilité des dirigeants

La société Financière MG3F, dont le président et directeur général est Monsieur Guy Chiffot, a refacturé à votre société les frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Les montants facturés sur l'exercice 2009 se sont élevés à € 5 000.

Cette refacturation a été autorisée par un conseil d'administration en date du 2 décembre 2005.

2. Avec la société FID

Honoraires de consultants

La société F.I.D., dont le gérant est Monsieur de Bourleuf, facture à votre société divers honoraires de consultants. Le montant facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à € 52 000 hors taxes et les frais de déplacement s'élèvent à € 22 000 hors taxes.

La conclusion de ce contrat et le montant des honoraires facturés à ce titre, ont été autorisés par un conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2001.

3. Avec diverses sociétés du groupe

Convention de gestion

Votre société facture à diverses sociétés du Groupe, différentes charges correspondant à des fournitures administratives et informatiques, à des coûts salariaux (direction administrative et informatique – laboratoire) et divers coûts liés aux déplacements de ces personnes, des frais de publicité, des coûts d'échantillonnage, ainsi que des coûts liés à la vente des produits.

Les montants facturés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009 s'élèvent à :

▪ Orapi Europe	€ 991 302 hors taxes
▪ Orapi International	€ 141 318 hors taxes
▪ Orapi Pacific	€ 82 380 hors taxes
▪ Orapi Nordic	€ 280 800 hors taxes
▪ Orapi Canada	€ 37 400 hors taxes
▪ Orapi Applied Asia	€ 72 000 hors taxes
▪ Orapi Italie	€ 18 000 hors taxes
▪ Orapi Applied Netherlands	€ 84 240 hors taxes
▪ Orapi Applied Spain	€ 10 368 hors taxes
▪ Orapi Applied Norway	€ 45 144 hors taxes
▪ Orapi Applied LTD	€ 236 034 hors taxes
▪ DACD	€ 1 744 026 hors taxes
▪ Chimiotechnic Venissieux	€ 162 000 hors taxes
▪ Proven Orapi	€ 1 303 543 hors taxes
▪ Proven Industrie	€ 0 hors taxes

4. Avec les sociétés Orapi Europe et Orapi Internantional

Sous-location des locaux

Votre société facture des loyers à ses filiales, les sociétés Orapi Europe, Orapi International. Les loyers facturés sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 se sont élevés à € 145 688 hors taxes pour Orapi Europe et à € 9 601 hors taxes pour Orapi International.

5. Avec la société GC Consult S.A.R.L.

Personne concernée

M. Guy Chiffnot, président et directeur général de votre société et gérant de la société GC Consult S.A.R.L.

Contrat de prestations de services

Les travaux d'assistance technique et commerciale se sont élevés au titre de l'exercice 2009 à un montant global de € 228 000 et les frais de déplacement s'élèvent à € 26 384.

Ce contrat et le montant des prestations facturées ont été reconduits et autorisés par un conseil d'administration en date du 4 décembre 2007.

Issy-les-Moulineaux et Lyon, le 26 mars 2010
Les Commissaires aux Comptes

EUCLIDE EXPERTISE
Cédric OSOUF

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas SABRAN

4.7 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE

Le rapport ci-dessous a été approuvé par le Conseil d'Administration du 19 février 2010.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- De l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration et du Président Directeur Général
- Des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1.1 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la taille de la société et de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de la société ORAPI SA a décidé de ne pas définir de règles particulières concernant le gouvernement d'entreprise ; celui-ci résulte des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

1.1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est, à ce jour, composé de six membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés sont exposées ci-après.

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat
Guy CHIFFLOT	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
LA FINANCIERE MG3F	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Xavier de BOURLEUF	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
René PERRIN	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
AZULIS CAPITAL	25 juin 2004	25 juin 2010 AGO à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Fabienne CHIFFLOT	27 mai 2005	AGO à tenir en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

1.1.2 Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2009

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société PROVEN INDUSTRIE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL et de la société GC CONSULT,
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F.
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT.
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D.
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société.
- La société AZULIS CAPITAL (anciennement BANEXI Capital Partenaires), Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de AZULIS CAPITAL dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Directoire de AZULIS CAPITAL, membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, Président du Conseil de Surveillance de EC PARTICIPATIONS, administrateur de Oberthur Technologie.

Rémunération brute des mandataires sociaux

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	total
Guy CHIFFLOT	228 000		11 609		239 609
MG3F représentant permanent Fabrice CHIFFLOT	82 500	16 000	39 240		137 740
Xavier de BOURLEUF	52 000				52 000
René PERRIN					Néant
Azulis Capital					Néant
Fabienne CHIFFLOT	39 680				39 680

Les rémunérations fixes sont celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question. La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Compte tenu de la taille de la société, de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, et du fait qu'à ce jour ces recommandations ne concernent qu'un seul dirigeant au sein de la société, le conseil d'administration de ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Le Président, qui est également directeur général, n'est, de surcroît, pas lié à la société par un contrat de travail.

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable et il ne leur est accordé par la société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du groupe.

1.1.3 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2009 votre Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, aux dates suivantes :

- Le 20 février 2009, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
 - Examen et arrêté des comptes consolidés,
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Attribution d'actions gratuites,
 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte,
 - Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe et du projet de résolutions,
 - Présentation du rapport du Président du conseil d'administration sur l'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
 - Questions diverses,

- Le 24 avril 2009, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
 - Questions diverses,

- Le 7 juillet 2009, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
 - Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
 - Subdélégation au Président,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Le 14 septembre 2009, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2009,
 - Arrêté des termes du rapport d'activité,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Toutes les réunions ont eu lieu au siège social, sur convocation du Président. Le taux de présence au conseil est compris entre 66 ,66 % et 100%. Au cours de ces réunions, les propositions du président ont toutes été adoptées par le conseil.

1.1.4 Convocations des Administrateurs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.1.5 Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jour suffisant avant la réunion du Conseil.

1.1.6 Participation aux réunions

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

1.1.7 Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il n'existe pas de règlement intérieur du conseil d'administration. Compte tenu de la taille de la société, et de son conseil d'administration et de la fréquence des réunions du conseil, il n'a pas été constitué de comité spécialisé.

1.1.8 Pouvoirs du conseil d'administration et du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Aucun directeur Général délégué n'a été nommé.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui dispose en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Il représente la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

1.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

L'objet de ce présent rapport est de décrire de manière synthétique les procédures de contrôle mises en place chez ORAPI. ORAPI SA est à la fois la tête de groupe et l'entité la plus significative en terme de matérialité des comptes et de niveau de risque. Par conséquent, ce chapitre met l'accent sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre par la société mère pour son propre fonctionnement et pour le contrôle de ses filiales. Ces procédures ont été établies selon le référentiel de contrôle propre à la société.

Pour la préparation de ce rapport, une revue des procédures existantes a été effectuée et de leur adéquation en fonction de la perception des risques actuels de la société.

Les procédures de contrôle interne sont décentralisées pour partie aux filiales, celles-ci assurant elles-mêmes la distribution et, pour certaines d'entre elles, la production des produits.

1.2.1 Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme un ensemble de processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'organisation d'atteindre ses objectifs de bases, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine ;
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

- les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

Compte tenu de l'activité de la société Orapi SA, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent dans les domaines suivants :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des produits et des sites de production,
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués,
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements,
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information,
- produire une information financière fiable et de qualité.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

1.2.2 Procédures de contrôle interne relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle :

- **Le conseil d'administration**
- **La direction générale et le comité de direction** : constitué de cadres dirigeants de la société mère et de ses filiales ; plusieurs de ses membres participent également au conseil d'administration.
- **La direction administrative et financière** : constitué du secrétaire général, d'un contrôleur financier groupe, d'un responsable comptable et financier France et des responsables financiers dans les filiales
- **Le responsable de la R&D et du réglementaire**
- **Le responsable production**
- **Le responsable qualité, sécurité et environnement**
- **Le responsable des ressources humaines**
- **La direction marketing et commercial** : composé de plusieurs directeurs commerciaux pour chaque division et de la direction marketing

1.2.3 Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

Le comité de direction composé du Président Directeur Général et des principaux cadres dirigeants du groupe se réunit de 3 à 5 fois par an pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Il examine également la performance financière des différentes filiales du groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés en comité de direction. Les acquisitions significatives font systématiquement l'objet préalablement d'audit d'acquisition par des cabinets extérieurs. Xavier de Bourleuf, en tant qu'administrateur et conseiller du président et Henri Biscarrat en tant que Secrétaire Général sont en charge de l'analyse des projets d'acquisition sous la supervision du président directeur général. Les acquisitions de sociétés sont également examinées en conseil d'administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le président directeur général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux.

En tant qu'administrateur et conseiller du président Xavier de BOURLEUF assure la surveillance périodiques des filiales en particulier au plan opérationnel.

Les filiales font l'objet de visite d'un membre du comité de direction 3 à 4 fois par an au minimum.

Un manuel de procédures « Groupe Orapi » fixe les règles de contrôles devant être suivies par les filiales pour les principaux processus de l'entreprise. Ces procédures « Groupe Orapi » constituent un

cadre minimal s'ajoutant aux procédures localement mise en place par les filiales dans le cadre d'un mode d'organisation décentralisé.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le responsable R&D et réglementaire est en charge du suivi réglementaire et de la conformité, du laboratoire et des activités de Recherche et Développement, de l'approbation des fournisseurs. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH, Biocides et globalement toutes les normes de production et distribution des produits du groupe Orapi.

Le responsable de production à la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels pour l'ensemble du groupe.

Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par le laboratoire. L'ensemble des formulations et des étiquetages produits est répertorié informatiquement et mis à jour quotidiennement en fonction des évolutions technologiques et/ou réglementaires.

L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001.

Le responsable qualité, sécurité et environnement est également en charge du respect des règles de sécurité, du suivi de la conformité des équipements et du respect des règles liées à l'environnement.

Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé deux fois par an.

Procédures relatives au suivi de la performance commerciale

Les équipes de ventes sont réparties en différentes divisions en fonction des gammes de produits et/ou des cibles de clientèle. Puis, les équipes de ventes sont réparties en différentes régions. Chaque région est affectée à un responsable chargé de l'animation, de la formation et du contrôle de son équipe. Les directeurs commerciaux effectuent régulièrement avec chaque commercial et responsable de région une revue détaillée des performances réalisées et fixent les objectifs à atteindre pour la période à venir.

Un suivi des performances commerciales est effectué mensuellement par la direction générale, la direction commerciale et les responsables de régions à partir des statistiques commerciales par vendeur. Des actions sont menées en fonction des tendances observées sur des zones géographiques, des gammes de produits ou des clients spécifiques.

1.2.4 Sécurité des systèmes d'information

Le responsable informatique œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information. Les sociétés françaises du groupe et certaines des filiales étrangères sont gérées sur des systèmes ERP permettant d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ces systèmes d'information permettent également d'opérer un certain nombre de contrôles et de produire des éléments d'analyses et de comparaison de manière centralisée et décentralisée.

Des procédures de sauvegardes sont en place pour assurer la conservation des données en cas de sinistre. Les systèmes d'information sont installés dans une salle informatique dont l'accès est protégé et disposant de systèmes anti - incendie.

1.2.5 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la direction financière avant présentation à la direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la direction générale. Le budget est présenté aux membres du conseil d'administration.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- la performance commerciale,
- le compte de résultat,
- le bilan
- des commentaires synthétiques d'analyses de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention du président directeur général et du comité de direction.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et à la dépréciation éventuelle,
- à la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie,
- à l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux,
- au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle deux fois par an par des auditeurs externes pour l'ensemble des sociétés du groupe.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- les liasses de consolidation auditées,
- les supports des retraitements et des éliminations effectuées,
- les tableaux de variations des capitaux propres consolidés,
- les tableaux de preuve d'impôt
- un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles,
- une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat

Les annexes sont préparées par la direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production d'un document de référence.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts.

Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que le paragraphe « informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre public » du rapport de gestion établi par le conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

Autres Informations prévues par l'article L. 225-100-3

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, les autres informations prévues par l'article L 225-100-3 sont mentionnées au rapport de gestion de la société.

Fait à Saint Vulbas, le 19 février 2010

Guy Chiffлот
Président Directeur Général

4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Orapi

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orapi et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Issy-les-Moulineaux et Lyon, le 26 mars 2010
Les Commissaires aux Comptes

EUCLIDE EXPERTISE
Guillaume BALDON

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas SABRAN

5 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2010

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire, le vendredi 23 avril 2010, à 9 heures au siège social, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; Rapport du président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration ;
- affectation du résultat;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
- Renouvellement d'un administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire)
- Questions diverses,

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription précédentes
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes
- Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société ou de sociétés du groupe
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières).
- Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration

- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire. Seront soumis à l'assemblée en vue de leur approbation les projets de résolutions suivants :

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés*)

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et des comptes consolidés du même exercice tels qu'ils ont été établis par la société à la diligence du conseil d'administration, et connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 auquel est annexé le rapport du président relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et de contrôle interne, et des rapports des commissaires aux comptes pour ce même exercice :

- approuve les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ce rapport de gestion ;
- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés au cours de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante.

Résultat de l'exercice	1 271 162 Euros
A la réserve légale	63 558 Euros
Le solde	1 207 604 Euros
A titre de dividende aux Actionnaires	715 277 Euros
Soit un dividende par action de 0,25 Euros	
Le solde	492 327 Euros
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à	898 690 Euros

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158.3 alinéa 2 du Code général des impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire.

Les dividendes que la société ne pourra percevoir pour les actions acquises par elle dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce et qui seront en sa possession à la date de mise en paiement du dividende, seront portés au crédit du compte report à nouveau.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 mai 2010.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, l'avoir fiscal ou la réfaction qui y correspondent, ont été les suivants :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2006	0,24	Néant	Néant	0,24
31/12/2007	0,27	Néant	Néant	0,27
31/12/2008	Néant	Néant	Néant	Néant

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions de l'article L.225-38 du code de commerce*)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions et conventions figurant dans ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (*Programme de rachat d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen du 22 décembre 2003 n° 2273/2003, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, avec pour principaux objectifs :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 23 avril 2010 de la huitième résolution relative à l'annulation d'actions) ;

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif au 31 décembre 2009, 273 010 actions représentant un investissement maximum de 8 190 300 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 30 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en oeuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 avril 2009.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivants lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

CINQUIEME RESOLUTION *(Renouvellement d'un administrateur)*

L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société AZULIS CAPITAL, dont le représentant permanent est Monsieur André BELARD, administrateur sortant, pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION *(Nomination d'un nouvel administrateur)*

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme, Monsieur Henri BISCARRAT, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

SEPTIEME RESOLUTION *(Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION (*Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions*)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions « Orapi » acquises dans le cadre du rachat autorisé par la quatrième résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit (18) mois et se substitue à la cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 avril 2009.

NEUVIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L.225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
6. constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

DIXIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L.225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription

par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.
11. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
2. précise, qu'en application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution sera limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement

- ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
 5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
 7. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des neuvième, dixième et onzième résolutions ci-dessus, dans la limite des plafonds prévus aux dites résolutions, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

TREIZIEME RESOLUTION (*Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de*

souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, en cas de mise en œuvre de la dixième résolution et/ou de la onzième résolution sus visées à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et décide, en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à 80 % de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède ;

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la vingtième résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6^e alinéa dudit Code :

1. délègue, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.
3. précise que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

QUINZIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

SEIZIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et d'autre part à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive des dites actions, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

6. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

DIX SEPTIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
2. fixe à dix huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 millions euros et s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée.
4. décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAANE à émettre, au profit des dirigeants du Groupe ORAPI.
6. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.
7. décide que le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
 - Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir. ;
 - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

DIX HUITIEME RESOLUTION (*Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, ou de sociétés du groupe*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux Comptes, autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-129-1 et L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société ORAPI SA et des sociétés dans lesquelles ORAPI S.A. détient directement ou indirectement 10 % au moins du capital, des options donnant droit :

- à la souscription d'actions nouvelles de la société émises au titre de l'augmentation de son capital, ou
- à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

La présente autorisation comporte, dans le cas d'attribution d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ni à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la tenue du conseil d'administration décidant l'attribution des options. La durée des options sera au maximum de huit ans à compter de leur attribution.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options.

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet notamment de :

- définir la caractéristique des options de souscription ou achat d'actions ;
- déterminer toutes les modalités des options, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties ces options, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'options allouées à chacun d'entre eux, fixer l'époque ou les époques de réalisation ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire seront ajustés, en cas d'opérations financières sur le capital de la société ;
- définir les périodes de suspension de la faculté d'exercice des options, en cas d'opérations financières sur le capital de la société ;
- ajuster en tant que de besoin le prix et le nombre des options consenties en conformité avec les dispositions légales applicables, en cas d'opérations financières de la société ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et rend caduque à hauteur des montants non utilisés, la onzième résolution de l'assemblée générale Mixte du 24 avril 2009.

DIX NEUVIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum de 85 533 actions représentant 3% du capital social à ce jour, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe dont les sociétés employeurs sont soit la société ORAPI, soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée.

Les bénéficiaires souscriront par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

La présente décision comporte suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

VINGTIEME RESOLUTION (*Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des résolutions précédentes

- d'une part, à 5 millions d'euros, le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ;
- d'autre part, à 50 millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (*Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale prend acte du fait que les autorisations et délégations visées aux résolutions qui précèdent privent d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute autorisation et délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'administration.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre extraordinaire.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Le droit de participer à l'Assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance est subordonné :

- soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société tenu par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée ;
- soit au dépôt CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur du compte des actions au porteur de l'actionnaire.

Les actionnaires nominatifs n'assistant pas à l'Assemblée peuvent voter par correspondance ou se faire représenter par leur conjoint ou un autre actionnaire dûment habilité. Des formules de vote par correspondance / pouvoir sont à leur disposition CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire dûment habilité, peut solliciter, via son teneur de compte, un formulaire de vote par correspondance auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, l'actionnaire n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus, devront être renvoyés de telle façon que la société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

En application de l'article R225-71 du Code de Commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale. Si dans ces délais aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes peuvent être demandés à la Société : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS.

Document d'information annuel

Liste des publications effectuées sur les sites Internet de l'Emetteur (www.ORAPI.com), de l'AMF (www.amf-france.org) et dans la presse financière depuis le 1^{er} janvier 2009. (Article 221-1-1 et 222-7 du Règlement général de l'AMF).

Date	Objet de la publication	Références de la publication
17/03/2010	Communiqués de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 23 avril 2010	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
10/03/2010	Communiqué sur comptes, résultats, chiffres d'affaires 31/12/2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur et presse (Les Echos)
04/03/2010	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
04/02/2010	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
28/01/2010 21/01/2010	communiqué chiffre d'affaires 2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
05/01/2010	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
05/01/2010	bilan annuel du contrat de liquidité	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
16/12/2009	lettre aux actionnaires	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
04/12/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
03/11/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
20/10/2009	chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
08/10/2009	rapport financier semestriel 2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur et presse (Les Echos)
06/10/2009	communiqué 1 ^{er} semestre 2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
05/10/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
04/09/2009	communiqué grippe H1N1	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
04/09/2009	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
03/09/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
31/08/2009 25/08/2009	communiqué français et anglais augmentation de capital	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
05/08/2008	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
20/07/2009	communiqué chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2009 et lancement augmentation du capital avec maintien du dps	www.info-financière.fr et site de l'émetteur et www.amf-france.org
02/07/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
01/07/2009	Bilan semestriel contrat de liquidité au 30/06/2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
04/06/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
06/05/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
30/04/2009	communiqué de mise à disposition du document de référence 2008	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
29/04/2009	mise à disposition du document de référence 2008	www.amf-france.org et site de l'émetteur
29/04/2009	Publication Honoraires des contrôleurs légaux	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
29/04/2009	Mise à disposition du rapport sur le contrôle interne	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
29/04/2009	Mise à disposition du rapport financier annuel 2008	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
21/04/2009	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
17/04/2009	Descriptif du programme de rachat d'actions	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
03/04/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
13/03/2009	Communiqués de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2009	www.amf-france.org

11/03/2009	Publication résultats 2008	www.amf-france.org
05/03/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
05/02/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
02/02/2009	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	www.amf-france.org
02/02/2009 23/01/2009	Chiffre d'affaires 2008 (communiqué en français et en anglais)	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
07/01/2009	Bilan annuel 2008 contrat de liquidité	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur
07/01/2009	informations relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social	www.info-financiere.fr et site de l'émetteur

Par ailleurs, conformément à l'article L. 233-8 II du Code de commerce et à l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société publie tous les mois le nombre d'actions et de droits de vote qui composent son capital (www.info-financiere.fr et site de l'émetteur).

Liste des publications effectuées dans des journaux d'annonces légales, dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site Internet du BALO www.balo.journal-officiel.gouv.fr, dans des journaux d'information économique et financière depuis le 1^{er} janvier 2009 (article 221-1-1 et 222-7 du Règlement général de l'AMF)

Date	Objet de la publication	Références de la publication
19/03/2010	Avis de réunion valant convocation	BALO du 19 mars 2010 parution N°34
19/10/2009	Augmentation du capital Dépôt PV du CA du 14/09/2009, statuts mis à jour Certificats des dépositaires des fonds	Dépôt n° 4816 du 19/10/2009 au GTC Bourg en Bresse
17/09/2009	Avis d'augmentation du capital	Le courrier Economie du 17/09/2009 parution CA 16573
20/07/2009	suspension options de souscription d'actions	BALO du 20 juillet 2009 parution N°86
05/06/2009	Comptes annuels exercice 31 décembre 2008	BALO du 5 mai 2009 parution N°67
12/05/2009	Dépôt des comptes sociaux et consolidés	Dépôt n°2009B2662 et 2009B2663 du 12/05/2009 au GTC Bourg en Bresse
09/04/2009	Avis de réunion valant convocation	Le courrier Economie du 9/04/2009 parution CA 15334
20/03/2009	Avis de réunion valant convocation	BALO du 20 mars 2009 parution N°34

6 DOCUMENTS SOCIAUX

6.1 COMPTES ANNUELS DE ORAPI SA

ORAPI SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2009		31/12/2008	
Actif incorporel	3 509	828	2 681	3 285
Actif corporel	5 926	2 352	3 574	4 121
Actif financier	20 564	1 686	18 878	18 755
Actif immobilisé	29 999	4 866	25 133	26 161
Stocks	7 274	869	6 405	2 958
Clients	3 357	4	3 353	1 290
Autres créances et divers	12 913	17	12 897	9 611
Disponibilités	89		89	14
Actif circulant	23 633	889	22 744	13 872
Comptes de régularisations	71		71	252
TOTAL ACTIF	53 703	5 755	47 948	40 284

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2009	31/12/2008
Capital social	2 851	2 393
Primes, réserves et report à nouveau	19 977	17 125
Résultat	1 271	-263
Provisions réglementées	462	282
Capitaux propres	24 561	19 537
Provisions	200	67
Emprunts et dettes financières	14 735	15 395
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 094	4 592
Dettes fiscales et sociales	1 261	690
Dettes sur immobilisations	49	0
Autres dettes et divers	48	
Dettes	23 187	20 677
Ecart de conversion	0	3
TOTAL PASSIF	47 948	40 284

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2009	31/12/2008
Chiffres d'affaires	28 493	13 487
Production stockée	3 844	238
Reprises provisions et transfert charges	43	79
Subvention d'exploitation	9	2
Autres produits	0	0
Produits d'exploitation	32 390	13 807
Achats de matières premières	-21 263	-6 192
Sous traitance	-167	-316
Autres charges externes	-4 981	-3 822
Valeur ajoutée	5 978	3 476
Impôts et taxes	-322	-180
Charges de personnel	-2 728	-2 195
Autres charges	0	0
E.B.E	2 928	1 101
Dotation amortissements	-713	-539
Dotation provision actif	-760	-34
Dotation provision passif	-173	-75
TOTAL DES CHARGES	-31 107	-13 353
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 282	453
Résultat financier hors éléments exceptionnels	393	737
Résultat financier éléments exceptionnels	0	-1 445
RESULTAT FINANCIER	393	-708
RESULTAT COURANT	1 676	-255
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-148	-167
Impôt société	-257	160
BENEFICE NET	1 271	-263

La présente annexe fait partie intégrante des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 février 2010. Le total du bilan au 31 décembre 2009 s'élève à 47 948 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 1 271 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1 AUGMENTATION DE CAPITAL

Orapi a réalisé en août 2009 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a eu pour objet de conforter la structure financière de la Société afin de lui permettre :

- d'affronter sereinement le contexte économique actuel et de poursuivre les opérations d'intégration des sociétés récemment acquises (Chimiotechnic en juin 2008 et actifs et fonds de commerce de Proven en novembre 2008)
- et dans une moindre mesure, de saisir les opportunités de développement qui pourraient se présenter pendant la crise et porteront la croissance future.

Compte tenu de la forte demande de souscriptions, Orapi a exercé la clause d'extension portant le nombre d'actions nouvelles à émettre de 398 576 à 458 569 actions. Le règlement livraison des 458 569 actions s'est effectué le 19 août 2009 et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris le 20 août 2009. Depuis le 20 août 2009, le nombre total d'actions composant le capital social du groupe Orapi est ainsi porté à 2 851 108.

Le montant brut de l'émission s'élève à 3 669 K€ et le montant net à 3 573 K€.

1.2 LEVEE DE L'OPTION DE CREDIT-BAIL DE VAULX-EN-VELIN

En mars 2003 (avec effet au 1^{er} janvier), ORAPI SA avait racheté à MG3F avec paiement d'un droit au bail de 480 000 euros, le crédit bail immobilier concernant le tènement situé à Vaulx-en-Velin.

Le contrat initial d'une durée de 10 ans arrivant à échéance en 2009, ORAPI SA a levé l'option de rachat en août 2009 avec un prix d'acquisition non significatif égal à 0,15€.

Au 31.12.2009, au bilan, le coût d'entrée de l'immeuble s'élève ainsi à 480 000€ et a été ventilé entre le terrain (105K€) et la construction (375K€). L'immobilisation incorporelle de droit au bail se trouve ainsi soldée.

La construction fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 années complémentaires, soit jusqu'en 2029.

Le prix de revient fiscal du tènement immobilier étant supérieur à la base comptable, un amortissement dérogatoire correspondant aux constructions est constaté sur la durée d'utilisation. Il sera repris lors de la cession de l'immeuble.

Fiscalement, conformément aux dispositions combinées des articles 239 sexies et 239 sexies B du Code général des impôts, la valeur nette comptable qu'aurait l'immeuble dans les comptes d'ORAPI SA si la société avait été propriétaire du bien depuis le début du contrat, a été réintégrée et a ainsi fait l'objet d'une imposition au taux de droit commun.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices.
- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.
- conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|-------------------------|
| - Constructions : | 10 à 30 ans en linéaire |
| - Agencements et aménagements des constructions : | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels : | 2 à 5 ans en linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 à 5 ans en linéaire |

2.3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement : Depuis 2001, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

Brevets, licences et marques : les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquises sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques : les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Lorsque des indices de perte de valeur sont décelés dans l'activité ou dans la rentabilité de l'actif, des tests de dépréciation sont pratiqués. Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi SA d'une part et les perspectives d'avenir basées notamment sur l'évolution des cash flow futurs et des plus values latentes potentielles.

En 2007, la société a opté pour l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans le coût d'entrée des titres de participation.

Les tests effectués ont conduit à la constatation d'une provision pour dépréciation de :

- 210 K€ sur les titres ORAPI INC en 2006, maintenue depuis.
- 1 039 K€ sur les titres ORAPI APPLIED CHIMICAL ASIE en 2008, maintenue en 2009.
- 400 K€ sur les titres ORAPI APPLIED NETHERLANDS en 2008, maintenue en 2009
- 6 K€ sur les titres ORAPI CHILI en 2008, maintenue en 2009.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont éventuellement constatées en fonction notamment des perspectives de ventes, des évolutions technologiques et plus généralement du risque liée à l'obsolescence.

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes sociaux.

3 - NOTE SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2009
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	47				47
Brevets, Licences, Logiciels	945	42			987
Droit au bail	480			-480	0
Fonds commercial et mali technique	2 469				2 469
Avances et acomptes		2			2
Montants Bruts	3 944	44	0	-480	3 509
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	47				47
Brevets, Licences, Logiciels	610	168			778
Fonds commercial	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	660	168	0	0	828
Montants Nets	3 285	-124	0	-480	2 681

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est estimé à 645K€ sur 2009.

AFFECTATION EXTRA-COMPTABLE DU MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Le mali technique est issu de la fusion de la société Chimiotecnica Holding dans ORAPI SA sur l'exercice 2008. Cette société avait une activité de holding et détenait les titres de ORAPI EUROPE (ex Chimiotecnica Industrie). Par conséquent, le mali de fusion est affecté en totalité aux titres de ORAPI EUROPE.

La somme du mali technique de fusion CTH et la valeur comptable des titres ORAPI EUROPE s'élève à 5 771K€, comparée à une quote-part de situation nette de ORAPI EUROPE au 31.12.2009 d'un montant de 7 646K€, aucune dépréciation n'est à enregistrer.

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2009
Terrains				105	105
Constructions	2 245	201	-1 011	930	2 364
Installations techniques, matériel, outillage	1 859	92	-8	152	2 096
Autres immobilisations corporelles	949	197		145	1 291
Immobilisations en cours	872	112	-66	-847	71
Avances et acomptes	5			-5	0
Montants Bruts	5 929	602	-1 086	480	5 926
Amortissements et Provisions					
Constructions	333	169	0	0	502
Installations techniques, matériel, outillage	1 192	219			1 411
Autres immobilisations corporelles	283	156	0		440
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	1 808	544	0	0	2 352
Montants Nets	4 121	58	-1 086	480	3 574

Les immobilisations en cours concernent l'ascenseur sur le site de Saint-Vulbas (70K€).

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Participations	20 033	102		20 135
Autres titres immobilisés	230		-60	170
Prêts	19		-4	14
Autres immobilisations financières	162	83		245
Montants Bruts	20 444	185	-64	20 564
Amortissements et Provisions				
Participations	1 655			1 655
Autres titres immobilisés	14		-3	11
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Montants des Amortis, et Provisions	1 689	0	-3	1 686
Montants Nets	18 755	185	-61	18 878

L'évolution de la valeur brute des titres de participation s'explique par le paiement d'une clause earn out au titre de DACD pour 102K€.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants :

- ORAPI INC (210K€), reconduite depuis 2006.
- ORAPI ASIA (1 039K€), reconduite depuis 2008
- ORAPI APPLIED NETHERLANDS (400K€), reconduite depuis 2008
- ORAPI CHILI (6K€), reconduite depuis 2008

Au 31 décembre 2009, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 12 100 et ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2009.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.11

Filiales et autres entreprises liées	Montant
Immobilisations Financières	
Participations	20 135
Titres immobilisés Actions Propres	170
Prêts	0
Autres Immobilisations Financières	0
Créances	
Créances Clients	3 283
Autres créances /comptes courants	11 579
Dettes	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 196
Avances en comptes courants	728
Compte de Résultat	
C.A Marchandises	1 805
CA Production de Biens	20 004
C.A Production de Services	6 451
Achats	3 210
Produits nets sur Compte Courant	150
Produits sur titres de participation	846
Provision s/autres titres immobilisés	-3

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2009	31/12/2008
Matières Premières et Autres Approvisionnements	1 620	1 277
Produits Intermédiaires et finis	5 637	1 793
Marchandises	16	
Montants Bruts	7 274	3 070
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-226	-56
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-627	-56
Provision pour dépréciations Marchandises	-16	
Montants des Amortis, et Provisions	-869	-112
Montants Nets	6 404	2 958

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Nature	31/12/2009	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	14	1	13
Autres Immobilisations Financières	245	77	168
Avances et acomptes fournisseurs	265	265	
Clients douteux ou litigieux	4	4	
Créances clients	3 352	3 352	
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Organismes sociaux	0	0	
Etat impôts et taxes	903	903	
Groupe et associés	11 579	9 079	2 500
Débiteurs divers	166	166	
Charges constatées d'avance	62	62	

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2009	31/12/2008
Valeurs mobilières de placement		0
Disponibilités	89	14
Montants Bruts	89	14
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	89	14

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2008	Affectation du résultat 2008	Augmentation de K	Résultat 2009	dot amt dérogatoire	31/12/2009
Capital	2 393		459			2 851
Prime d'émission	16 251		3 115			19 366
Prime d'apport	29					29
Réserve légale	176					176
Autres réserves	0					0
Réserve PVLT	0					0
Report à nouveau	669	-263				406
Résultat	-263	263		1 271		1 271
Provisions réglementées	0					0
Amortissements dérogatoires	282				179	462
Montant Total	19 537	0,00	3 573	1 271	179	24 561

Le capital social au 31 décembre 2009 est composé de 2 851 108 actions de valeur nominale de 1 €.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2008	Dotations	Reprises Utilisés	Reprises Non Utilisés	31/12/2009
Exploitation	67	173	14	25	200
Provision pour litiges	57	37	14	25	54
Autres Provisions	10	136			146
Financier	0	0	0	0	0
Provision pour risques financiers	0				
Exceptionnel	0	0	0	0	0
Montants Bruts	67	173	14	25	200

Les provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks (136K€).

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Exploitation	112	777	0	889
Provision Stocks et en-cours	112	757		869
Provision Clients	0	3		3
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	0	17		17
Financier	1 689	0	-3	1 686
Provision dépréciation titres de participation	1 655			1 655
Provision Autres titres immobilisés	14		-3	11
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
Montants	1 801	777	-3	2 575

3.11 - EMPRUNTS ET DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2009	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Etablissements de crédits	13 959	3 614	9 600	745
Emprunts et dettes financières	776	776		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 143	7 143		
Dettes fiscales et sociales	1 261	1 261		
Autres dettes	14	14		
Produits constatés d'avance	34	34		
Montants Bruts	23 187	12 842	9 600	745

La société n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31 décembre 2009.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2009	31/12/2008
<u>Créances clients et compte rattachés</u>		
418001 clients factures à établir	703	150
<u>Avances et acomptes versés sur commandes</u>		
409800 RRR à obtenir et avoirs à recevoir	48	236
Total général	751	386

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	55	50
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 231	551
Dettes fiscales et sociales	549	363
Autres dettes	14	0
Total général	1 849	964

4 - NOTE SUR LE COMPTE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	1 726	90	1 817
Production vendue biens	19 005	998	20 004
Production vendue services	5 737	935	6 672
Total général	26 469	2 024	28 493

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant
Produits	
C.A Marchandises	1 805
CA Productions de Biens	20 004
C.A Productions de Services	6 451
Produits sur Compte Courant	161
Produits de participation	846
Provision s/autres titres immobilisés	-3
Charges	
Achats	3 210
Charges sur Compte Courant	11

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2009
Dividendes	846
Revenus sur comptes courants	161
Autres intérêts et produits assimilés	0
Reprise de provisions	7
Différences positives de change	6
Produits nets sur cessions de V.M.P	11
Sous total des produits financiers	1 033
Dotations aux amortissements et aux provisions financières	5
Intérêts et charges assimilées	580
Différences négatives de change	2
Charges sur cessions de V.M.P	52
Sous total des charges financières	639
Total Résultat Financier	393

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2009
Produits sur opérations de gestion	32
Produits sur opérations en capital	1 062
Reprises sur dépréciations, prov et transferts	3
Sous total des produits exceptionnels	1 097
Charges sur opérations de gestion	0
Charges sur opérations en capital	1 062
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	182
Sous total des charges exceptionnelles	1 245
Total Résultat Exceptionnel	-148

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, DACD, et depuis l'exercice 2009 Chimiotecnic Vénissieux et Orapi Europe sont intégrées fiscalement.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante :

Sociétés	Résultat Avant Impôt	Déficit reportable	Impôts Société	Résultat Net
ORAPI INTERNATIONAL	191	0	-64	127
DACD	93	0	+20	113
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX	-159	0	+97	-62
ORAPI EUROPE	3 481	-3 424	0	3 481
ORAPI SA	1 480	0	-209	1 271
Montants Bruts	5 086	-3 424	-156	4 930

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En septembre 2009, ORAPI SA a mis en place 4 swaps à caractère de couverture de taux d'intérêts sur 4 emprunts bancaires à taux variable qu'elle avait souscrits.

Le nominal de chaque swap est égal au capital restant dû de l'emprunt et la durée du swap correspond à la durée restante de l'emprunt.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance
2,03%	2 200	1 257	1 257	sept.-09	déc.-09	trimestrielle	sept.-13
2,45%	2 500	2 500	2 500	sept.-09	oct.-09	mensuelle	mai-15
2,20%	1 723	1 169	1 169	oct.-09	janv.-10	trimestrielle	juil.-14
2,55%	2 375	2 375	2 375	oct.-09	janv.-10	trimestrielle	avr.-16

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel
Valeur d'origine	2 902	154
dont terrain	506	0
Amortissement exercice	74	2
Amortissement cumulé	473	152
Valeur nette	2 429	0
Redevances payées		
Cumuls exercices antérieurs	1 350	171
Exercice	174	2
Total	1 524	173
Redevances restant a payer		
A un an au plus	137	0
A + un an et 5 ans au plus	548	0
A + de 5 ans	764	0
Total	1 449	0
Valeur résiduelle	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	174	2

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Dette	Type de garantie	Date de	Date	Montant
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	148
Emprunt BNP	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	147
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	150
Emprunt SLB	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	148
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	152
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	1 169
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	1 321
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	2 464
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	avr-09	avr-16	2 375
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	158
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	94
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	584
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	sept-06	sept-13	462
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	déc-06	sept-13	1 179
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	471
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	oct-06	sept-13	1 083
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	juin-07	juin-13	432
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-07	déc-13	488
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	août-08	janv-14	291
	Total Immobilisations incorporelles			13 314
Emprunt BNP	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20
	Total Immobilisations corporelles			20

5.4 - INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculés annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2009 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation (inflation comprise) 4.25 %
- Revalorisation annuelle des salaires 2 %
- Turnover 10% dégressif jusqu'à 50 ans
- Départ volontaire

Le montant des engagements de retraite actualisés au 31 décembre 2009 s'élève à 85 347€. Cet engagement hors bilan n'est pas provisionné au 31 décembre 2009.

5.5 - EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (stock options) :

L'évolution des stocks options est la suivante (en euros) :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	2 851 108			
Nombre d'options à l'ouverture	34 000	9,90	336 547	2008 & 2010
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options déchues durant l'exercice	1 000	na	9 023	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'option en circulation à la clôture	33 000	9,92	327 524	2010 et 2012
Nombre d'option exerçables	10 000	12,00	120 000	

Concernant le plan d'option attribué en 2006, le prix d'exercice des options est égal à 80% des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2006 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,25%
- Volatilité attendue : 59%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,92%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 9,02 €

Levée d'option après le 31/12/2010

Le 12 février 2010, les 10 000 options exerçables ont été levées entraînant la création de 10 000 actions de valeur nominale 1 € pour un montant global de 120 000 € soit 12 € par action.

5.6 – PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES :

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au bénéfice de certains salariés du groupe lors du Conseil d'Administration du 20 février 2009. Ce plan comporte les modalités suivantes :

Plan d'attribution d'actions gratuites	Nombre	Date d'attribution	cours
Nombre de droits attribués durant l'exercice	35 262	20/02/2009	14,03
Nombre de droits déchus	0		
Nombre de droits à la clôture	35 262	20/02/2009	14,03

Actions gratuites liées aux droits attribués	Nombre	Date d'attribution	Fin de période d'incessibilité
Premier tiers	11 754	20/02/2011	20/02/2013
Deuxième tiers	11 754	20/02/2012	20/02/2014
Troisième tiers	11 754	20/02/2013	20/02/2015
Total des actions gratuites	35 262		

5.7 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant
Frais d'acquisition titres de participation	284
Congés Payés	-75
Organic	-15
Effort Construction	-3
Total	191

5.8 - EFFECTIF :

Nature	TOTAL
Effectif au 31 décembre 2009	
Cadres	18
Employés	38
Total Effectif	56

5.9 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA s'élève à : 467K€.

5.10 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

5.11 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros) au 31/12/2009

ORAPI SA

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Cautions et avals donnés par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	2 253	7 646	100	3 359	3 359	0		47 665	3 481	0
ORAPI INTERNATIONAL *	74	63	264	100	74	74	486		1 642	127	156
ORAPI PACIFIQUE	0	72	171	100	51	51	117		680	99	70
ORAPI INC **	1 982	-809	840	100	1 982	1 772	0		1 308	79	
ORAPI Italie	10	1	129	100	10	10	120		1 663	118	
ORAPI NORDIC	200	344	527	100	217	217	1 122		8 146	-17	250
ORAPI CHILI***	25	2	23	20	6	0			16	0	
ORAPI ASIA	1 770	405	1 022	100	3 279	2 240	734		3 474	120	
ORAPI APPLIED BENELUX	84	258	381	100	2 558	2 158			2 933	39	280
ORAPI APPLIED NORVEGE	70	72	97	100	805	805	39		1 543	-45	90
ORAPI APPLIED SPAIN	257	-25	193	100	293	293			545	-39	
ORAPI APPLIED LIMITED	15	224	374	100	2 237	2 237	3 548		7 380	139	
DACD*	1 500	1 550	3 173	100	4 663	4 663	2 747		14 243	113	
PROVEN INDUSTRIE	100	0	399	100	100	100	700		6 700	299	
PROVEN ORAPI	500	0	1 753	100	500	500	1 800		38 729	1 253	
TOTAL	8 283	4 410	16 992	NA	20 134	18 479	11 413	0	136 667	5 766	846

*Orapi Europe, Orapi International et DACD sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA

**ORAPI INC est une Holding en Amérique, les chiffres correspondent à la sous consolidation américaine,

***ORAPI CHILI comptes arrêtés au 30/06/2008

6.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ORAPI SA

Tableau financier art. R 225-102 du Code de Commerce

	2005	2006	2007	2008	2 009
CAPITAL SOCIAL	1 763 298	1 763 298	2 204 122	2 392 539	2 851 108
NB ACTIONS ORDINAIRES	1 763 298	1 763 298	2 204 122	2 392 539	2 851 108
NB ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE	0	0	0	0	0
NB MAXIMAL D'ACTIONS A CREER	0	0	0	0	0
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
PAR EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION	25 800	49 800	49 800	34 000	33 000
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	7 858 907	9 498 965	11 415 427	13 487 428	28 492 727
RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION, DOTATION	755 878	700 001	1 077 348	1 765 615	3 318 185
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-83 686	214 130	51 409	-159 849	256 784
PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0	0	0
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIP., DOTATIONS	586 170	17 649	725 179	-262 794	1 271 162
RESULTAT DISTRIBUE	176 330	423 192	595 113	0	715 277
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS AVANT DOTATIONS	0,48	0,28	0,47	0,80	1,07
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS ET DOTATIONS	0,33	0,01	0,33	-0,11	0,45
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	0,1	0,24	0,27	0	0,25
EFFECTIF MOYEN DES SALARIES	35	44	43	46	56
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1 095 608	1 229 926	1 488 743	1 559 974	1 912 166
COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX	435 481	466 272	560 233	634 887	815 723

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Orapi, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Les notes 2.3 et 2.4 de l'annexe exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des immobilisations incorporelles et financières. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La société constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par la société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre sociétés ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Issy-les-Moulineaux et Lyon, le 26 mars 2010

EUCLIDE EXPERTISE
Cédric OSOUF

ERNST & YOUNG
Nicolas SABRAN

7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 33 à 57 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 92 et 93 dudit document, qui contiennent des observations, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 87 et 88 du Document de Référence 2008, et les rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 123 à 125 du Document de Référence 2007.

Fait à Saint Vulbas, le 2 avril 2010,

Guy CHIFFLOT

Président Directeur Général

8 TABLES DE CONCORDANCE

8.1 TABLE DE CONCORDANCE GENERALE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document de référence	147
1.2. Attestation du responsable du document de référence	147

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	98 – 99
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés	98 – 99

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	14 – 15
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA

4. FACTEURS DE RISQUE 39 – 44

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution	3
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	17
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	17 – 18
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	17
5.1.4. Siège social et forme juridique, législation applicable aux activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	17 – 18

5.1.5. <i>Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur.</i>	34 – 36 et 94
5.2. Investissements	
5.2.1. <i>Investissements réalisés durant les trois derniers exercices</i>	13
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours</i>	13
5.2.3. <i>Principaux investissements à venir ayant fait l'objet d'un engagement ferme par les organes de direction</i>	13
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	4 – 13
6.1.1. <i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités</i>	4 – 8
6.1.2. <i>Nouveaux produits ou services lancés sur le marché ayant fait l'objet de publicité</i>	7 – 8
6.2. Principaux marchés	10 – 13
6.3. Evénements exceptionnels	34 – 35
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	43 – 44
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Organigramme du groupe	15
7.2. Liste des filiales importantes	15, 36 et 76
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes	13 et 17
8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	NA
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	33 – 38
9.2. Résultat d'exploitation	33 – 38
9.2.1. <i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation</i>	33 – 38
9.2.2. <i>Raisons et changements importants du chiffre d'affaires</i>	33 – 38
9.2.3. <i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur</i>	NA
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	26 – 32 et 61
10.2. Flux de trésorerie	62
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur;	82 – 85
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5. Sources de financement attendues	14
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	35 – 36, 43
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1. Principales tendances depuis la fin de l'exercice.	35
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	34 – 35

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13.1. Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé ses prévisions ou ses estimations	NA
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA
13.3. Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations historiques	NA
13.4. Déclaration sur la validité des prévisions	NA

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance	19 – 22, 95 – 98 et 102 – 106
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	96

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature	97
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	97

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date d'expiration des mandats	95
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	87, 100 – 101
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	98
16.4. Conformité au régime du gouvernement d'entreprise en France	20 – 22, 95 – 98

17. SALARIÉS

17.1. Nombre de salariés	16, 92
17.2. Participations et stock options	29 – 33, 91, 98 et 142
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	32 – 33

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	27
18.2. Droits de vote différents	26, 27 et 45 – 46
18.3. Contrôle	27
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle de l'émetteur	31 – 32

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

87 et 100 – 101

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques	58 – 92
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	58 – 62
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	NA
20.4.1. Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	92 - 93, 100 – 101 et 145 – 146
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	NA
20.4.3. Sources et informations sur la vérification des informations non tirées des états financiers vérifiés	NA

20.5. Date des dernières informations financières	58
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.6.1. Informations trimestrielles ou semestrielles	15
20.6.2. Informations financières intermédiaires	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	33 et 37 – 38
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	39 – 40
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	34 – 35

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social	26 – 27
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	28 – 30
(a) Nombre d'actions autorisées	
(b) Nombre d'actions émises et totalement libérées et non totalement libérées	
(c) Valeur nominale par action	
(d) Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	
21.1.2. Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	27, 43
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	NA
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA
21.1.7. Historique du capital social	26 – 28
21.2. Acte constitutif et statuts	17 – 26
21.2.1. Objet social	17 – 18
21.2.2. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	19 – 22
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	22
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	22
21.2.5. Modalités de convocation et conditions d'admission aux assemblées générales	23 – 25
21.2.6. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher un changement de contrôle	25
21.2.7. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	26
21.2.8. Conditions imposées dans les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	NA

22. CONTRATS IMPORTANTS

9, 10, 68, 77, 94, 128

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

92 – 93, 100 – 101, 110 – 111 et 145 – 146

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

124 – 125

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

36, 76

8.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

<i>Comptes annuels</i>	126 – 144
<i>Comptes consolidés</i>	58 – 92
<i>Rapport de gestion</i>	33 – 57
<i>Attestation du responsable du rapport financier</i>	146
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>	145 – 146
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	92 – 93
<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	99
<i>Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne</i>	102 – 110
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au Conseil d'Administration</i>	110 - 111